

**Ordre du jour :**

**COMMISSION 1 – PERSONNEL, FINANCES, INNOVATION ET QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC**

- 18-01-711-01 Débat d'orientation budgétaire 2018
- 18-01-7.1-02 Engagement des dépenses d'investissement pour 2018 par anticipation
- 18-01-113-03 Convention constitutive pour un groupement de commandes en matière d'assurance dommages aux biens

**COMMISSION 2 – AMÉNAGEMENT, ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE ET EMPLOI**

- 18-01-113-04 Adhésion au groupement de commandes balayage mécanique
- 18-01-113-05 Adhésion au groupement de commandes pour des prestations et des travaux liés au patrimoine arboré
- 18-01-112-06 Avenants aux marchés de travaux de la salle des fêtes

**COMMISSION 3 - JEUNESSE, SOLIDARITÉS ET VIVRE ENSEMBLE**

- 18-01-8.7-07 Convention de partenariat avec la société Kéolis exploitante du réseau de transport urbain « Fil bleu »
- 18-01-8.5-08 Bilan de l'utilisation des crédits dotation de solidarité urbaine

**Désignation des secrétaires de séance :**

M. Mme Kenani

M. Mme Touret

NOMS DES ELUS	PRÉSENT	ABSENT	REPRÉSENTÉ PAR MANDAT
M. SCHWARTZ	X		
Mme ALLAIN	X		
M. LANGE			<b>Pouvoir à M. le Maire</b>
Mme TEIXEIRA	X		
M. CLEMENT			<b>Pouvoir à Mme Allain</b>
Mme HADJIDJ - BOUAKKAZ	X		
Mme AUDIN	X		
M. BOUIN	X		
M. FERREIRA-POUSOS	X		
M. PLANTARD	X		
Mme JEBARI		X	
Mme DARCIER	X		
Mme KENANI	X		
Mme ROZAS	X		
M. DOMINGO	X		
Mme GERMOND	X		
Mme PLOT-MUREAU	X		
M. BOULAMLOUJ		X	
Mme DELLA - ROSA	X		
Mme ORLIAC		X	
M. BARBAULT		X	
Mme BOURASS - BENSAID	X		
M. BIET		X	
M. SEISEN	X		
Mme GUSTIN-LEGRAND	X		
M. THUILLIER	X		
Mme TOURET	X		
M. FANDANT			<b>Pouvoir à Mme Touret</b>
Mme MONTOT	X		
Mme VIOUX	X		
M. DOULET	X		
Mme ESNARD			<b>Pouvoir à M. Doulet</b>
M. AUTANT	X		

## **Les comptes rendus des conseils municipaux du 12 juillet modifié et du 15 novembre 2017 sont approuvés à l'unanimité**

**M. le Maire** : nous avons un désaccord avec la secrétaire de l'opposition qui nous affirme que l'opposition s'est abstenue sur une délibération relative à la décision budgétaire modificative. Nous avons repris l'enregistrement et n'avons pas mentionné ces abstentions. Dans le compte rendu sommaire affiché la semaine qui a suivi ce conseil, j'ai signé le PV sans les abstentions. Nous avons donc cette fois-ci un désaccord sur le PV du 4 octobre 2017. En tant que président de séance, l'enregistrement est une garantie, et n'ayant pas non plus noté ces abstentions lors de la séance, je considère qu'il n'y avait pas eu d'abstention. L'opposition n'est pas d'accord avec cela, donc nous vous ferons repasser le PV sans la signature de Mme Montot qui était la secrétaire de séance et on l'approuvera lors de notre prochaine séance du Conseil municipal avec la remarque de l'opposition.

-----

### **1 – Débat d'orientations budgétaires 2018**

**Rapporteur : M. Ferreira Pousos**

#### **I - Le contexte général**

##### **Hypothèses économiques de la loi de finances 2018 :**

La loi de finances 2018 est construite sur les bases suivantes :

- une accélération de la croissance, estimée à +1,7% (+0,8 % en moyenne entre 2012 et 2016, +1,5 % en 2017),
- une inflation plus forte, estimée à +1,1 % (contre +0,2 % en 2016 et +1 % en 2017),
- une évolution en volume de la dépense publique de +1,2 %,
- un déficit public représentant 2,6 % du PIB,
- une dette publique représentant 96,8 % du PIB.

##### **Loi de programmation des finances publiques 2018-2022 :**

La loi de finances 2018 est la première annuité de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 qui poursuit trois objectifs majeurs :

- 1- le redressement durable des comptes publics, notamment par la baisse de la dépense publique et de son poids dans la richesse nationale d'ici 2022 (-3%), le retour durable à un déficit public inférieur à 3 % du PIB et une maîtrise de la dette à compter de 2019,
- 2- l'amélioration de la sincérité du budget,
- 3- la transformation en profondeur des politiques publiques pour libérer l'économie, protéger les Français et investir dans une croissance durable et créatrice d'emplois, notamment par une diminution des prélèvements obligatoires (-1 % d'ici 2022).

##### **Répercussions sur les collectivités territoriales :**

Concernant le premier point, les collectivités sont mises fortement à contribution pour réduire la dépense publique : -13 milliards d'euros d'économies sont attendues sur les dépenses de fonctionnement sur la période 2018-2022, afin de réduire le besoin de financement et ramener la dette des collectivités à 5,8 % du PIB en 2022 (contre 8,7 % en 2017).

Pour ce faire, des objectifs de maîtrise de l'évolution tendancielle des dépenses réelles de fonctionnement sont fixés et déclinés par type de collectivités : +1,2 % en moyenne pour l'ensemble des collectivités territoriales.

Compte-tenu des prévisions d'inflation jusqu'en 2022, les dépenses réelles de fonctionnement devront diminuer à partir de 2020.

Le taux d'évolution peut toutefois être modulé à la hausse ou à la baisse en fonction de trois critères (évolution de la population, revenu moyen par habitant, évolution des dépenses réelles de fonctionnement des derniers exercices).

Ces objectifs sont contractualisés avec l'État pour les collectivités les plus importantes (régions, départements, métropoles, EPCI à fiscalité propre et communes dont les dépenses réelles de fonctionnement sont supérieures à 60 millions d'euros) .

Les autres EPCI à fiscalité propre et communes peuvent également contractualiser sur la base du volontariat.

Une évaluation annuelle sera réalisée sur la base des comptes de gestion et en cas de non respect des objectifs d'évolution, l'État pourra exercer une reprise financière équivalente à 75 % (pour les collectivités ayant contractualisé) ou 100 % (pour les collectivités entrant dans le champ de la contractualisation mais ne l'ayant pas fait) du dépassement de l'objectif, sans que le montant total puisse représenter plus de 2 % des recettes réelles de fonctionnement du budget principal.

Ce prélèvement sera effectué sur les versements mensuels de l'État à la collectivité (dotations ...).

A l'inverse, en cas de résultats supérieurs à ceux attendus, le taux de subvention des opérations bénéficiant de la dotation de soutien à l'investissement local pourra être majoré.

Enfin, un objectif de maîtrise de la capacité de désendettement du budget principal fixé en années est prévu, ayant pour base un plafond national de référence sur la base de l'exercice 2016. Il doit être fixé par décret et devrait être fixé entre 11 et 13 ans pour le bloc communal.

Un bilan de ces mesures sera dressé par le gouvernement préalablement à la préparation de la loi de finances 2020.

En ce qui concerne le troisième point, la diminution des prélèvements obligatoires se traduira pour les communes par la suppression progressive d'ici 2020 de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour la majorité des foyers (80%). La perte occasionnée pour les communes doit être intégralement compensée par l'État, puisque le mécanisme proposé est celui du dégrèvement, sur la base des taux et abattements en vigueur pour 2017.

### *Focus sur l'évolution des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales :*

L'enveloppe est fixée à 48,2 milliards d'euros pour 2018, soit une quasi-stabilité par rapport à 2017 (48,6 milliards d'euros).

Au sein de cette enveloppe, la part allouée à la dotation globale de fonctionnement (DGF) diminue pour passer de 30,9 milliards d'euros en 2017 à 27 milliards d'euros en 2018. Cette baisse résulte principalement du transfert aux régions d'une fraction de la TVA en remplacement de la DGF qu'elles percevaient précédemment.

Des ajustements complémentaires de la DGF sont également prévus :

- abondement de 95 millions d'euros pour financer 50 % de la progression des dotations de péréquation verticale,
- abondement de 1 million d'euros au titre du fonds d'aide pour le relogement d'urgence,
- majoration de 30,8 millions d'euros pour prendre en compte les cas de DGF « négatives »,
- diminution de 1,6 million d'euros liée au choix de trois départements de recentraliser les compétences sanitaires,
- prise en compte du regroupement des deux départements Corses en une collectivité territoriale unique au 01/01/2018.

Il est à noter que l'exercice 2018 met fin à la période de baisse de la DGF au titre du redressement des comptes publics. La DGF d'une commune peut toutefois fluctuer en fonction de l'évolution de sa population ou du dispositif d'écrêtement permettant de financer la hausse des dotations de péréquation (DSU, DSR) en complément de la baisse des variables d'ajustement. L'écrêtement concerne les communes dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur ou égal à 75 % du potentiel fiscal moyen par habitant. Depuis 2017, l'écrêtement est plafonné à 4 % de la dotation forfaitaire perçue l'année précédente.

Le montant de la dotation de solidarité urbaine (DSU) est fixé à 2,201 milliards d'euros (+110 millions d'euros) et celui de la dotation de solidarité rurale (DSR) à 1,512 milliard d'euros (+90 millions d'euros). La dotation nationale de péréquation (DNP) reste identique à celle de 2017 : 794 millions d'euros.

Les allocations compensatrices d'exonérations des impôts directs locaux contribuent pour moitié au financement de la progression de la DGF et servent ainsi de variables d'ajustement pour équilibrer les évolutions des concours financiers de l'État aux collectivités.

Pour 2018, elles sont insuffisantes pour couvrir l'ensemble des variations des concours financiers au regard des évolutions prévues de l'enveloppe normée. La loi de finances élargit donc l'assiette des variables d'ajustement en y intégrant la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) du bloc communal. La baisse de la DCRTP des communes est de 12 %. La loi de finances prévoit également le gel des taux de minoration des compensations au niveau de 2017.

Pour ce qui est des dotations en investissement, la dotation de soutien de l'investissement local (DSIL) est fixée à 615 millions d'euros (-25 % en regard de 2017) et la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) à 1,046 milliard d'euros (+50 millions d'euros par rapport à 2017).

Le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) est estimé à 5,6 milliards d'euros en 2018, soit une hausse de 87 millions d'euros par rapport à 2017.

### Evolution des dispositifs de retour à l'emploi :

Après une période d'incitation gouvernementale à ouvrir des postes en contrat aidé au titre de l'insertion vers l'emploi, le nouveau gouvernement a fait évoluer le dispositif de ces contrats. Il en a réduit drastiquement leur nombre. Une enveloppe budgétaire est prévue pour 200 000 nouveaux contrats, contre 310 000 à 320 000 en 2017 et 459 000 en 2016. Il s'agit d'une baisse de 56% du nombre des contrats devant être conclus sur les deux ans. Des quotas de postes réservés, d'une part, à l'Éducation nationale et, d'autre part, à l'outremer.

Un nouveau dispositif intitulé Parcours Emploi Compétence (PEC) est mis en œuvre et prévoit une prise en charge en moyenne à 50 % du SMIC (au lieu de 72,5% en 2017, soit une baisse de 30% de l'aide aux employeurs).

## II - Le contexte local

### Généralités :

Les ratios 2016, dernier exercice clos, mettent en évidence des bases financières saines :

- **Des charges de fonctionnement par habitant inférieures à la moyenne des communes de la strate**

Charges de fonctionnement / habitant 2016 (en €) source DGFIP*	La Riche	Moyenne de la strate (10 à 20 000 habitants)
	1 162 €	1 249 €

\*DGFIP : Direction générale des finances publiques

- **Une stabilité des taux d'imposition depuis 2009**

	Taux
Taxe habitation	17,99%
Taxe foncier bâti	27,07%
Taxe foncier non bâti	61,28%

– **Un taux d'épargne brute de 16,1%, conforme aux préconisations du Trésor public et supérieur au seuil critique de 10%**

*Le taux d'épargne brute est le résultat dégagé par la section de fonctionnement : (recettes réelles – dépenses réelles)/recettes réelles.*

– **Une politique d'équipement soutenue pour répondre aux besoins de la population : 788 € / habitant (source : DGFIP).**

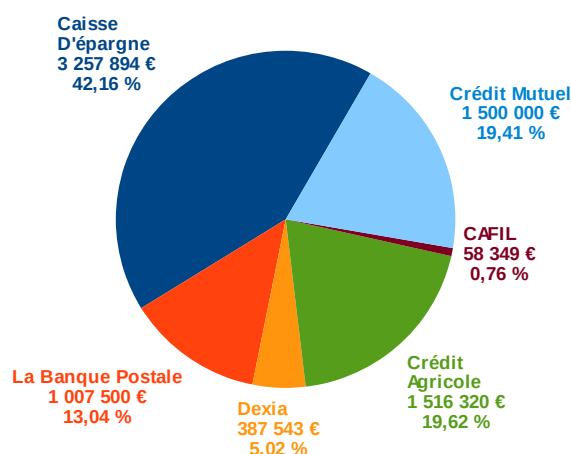
– **Un endettement maîtrisé :**

Encours de dette au 31/12/2017	Nombre emprunts	Part taux fixe	Part taux variable	Taux moyen	Durée de vie résiduelle
7 727 606 €	14	80,24%	19,76%	2,91%	12 ans

L'ensemble de l'encours de dette est classé 1A sur la charte de bonne conduite (structure des emprunts simple : taux fixe ou taux variable + indices en euros).

La répartition taux fixe / taux variable est conforme aux préconisations fixées pour les communes de la strate, permettant de concilier un maximum de sécurité (taux fixes) et de la souplesse pour bénéficier le cas échéant des évolutions favorables des marchés financiers (taux variables).

**Répartition de l'encours de dette pour le budget principal par organisme prêteur au 31/12/2017**



### Au 31 décembre 2016 :

- la capacité de désendettement de la Ville (nombre d'années nécessaires pour rembourser l'encours de dette grâce à l'épargne brute) se situait à 3 ans pour le budget principal, durée nettement inférieure au seuil critique de 12 ans,
- l'encours de dette pour le budget principal était de 624 € par habitant, contre une moyenne de 918 € pour les communes de la même strate (10 à 20 000 habitants) (source : DGFIP).

### En 2017 :

Deux nouveaux emprunts ont été réalisés pour couvrir le programme d'investissement, notamment les besoins de financement liés à la construction de la salle des fêtes.

Le premier emprunt, d'1 500 000 €, a été souscrit auprès du Crédit Mutuel. Il s'agit d'un emprunt à taux fixe (1,55%) sur 20 ans.

Le second emprunt a été contractualisé auprès de la Caisse d'Épargne, pour 500 000 €. C'est un emprunt sur 15 ans à taux variable (Euribor 3 mois + marge de 0,45%).

Le panachage taux fixe/taux variable correspond à la politique de la ville en terme d'emprunt, c'est-à-dire la combinaison d'un maximum de sécurité sur le montant des frais financiers avec les taux

fixes et d'une souplesse pour bénéficier des évolutions favorables des marchés financiers avec les taux variables (taux courts actuels négatifs).

### *L'impact du passage en métropole, un an après :*

Du point de vue du personnel, 9 agents (8 affectés à la compétence voirie + directeur des services techniques et de l'urbanisme) ont été transférés à la métropole au 01/04/2017. Ils sont mis à disposition pour le temps correspondant à des activités communales. Par ailleurs, d'autres agents sont mis à disposition de la métropole pour une quote-part de leur temps de travail. C'est notamment le cas des agents des espaces verts.

Les flux financiers afférents, ainsi que ceux liés aux charges de fonctionnement transférées, ont été pris en compte lors de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLET) métropolitaine et ont abouti à la réduction de l'attribution de compensation versée par Tours Métropole Val de Loire (TMVL) à la commune.

Attribution de compensation versée par TMVL en 2016 (1)	Transferts charges de personnel à TMVL (2)	Transferts autres charges de fonctionnement à TMVL (3)	Nouvelle attribution de compensation versée par TMVL (4) = (1)-(2)-(3)
1 381 943,88 €	547 833,06 €	381 790 €	452 320,82 €

En outre, les flux financiers liés aux remises à disposition de personnel entre la ville et la métropole sont les suivants :

- dépenses ville : 86 723,53 € pour le remboursement à TMVL de la mise à disposition des agents métropolitains auprès de la commune (voirie + DSTU),
- recettes ville : 252 493,34 € pour le remboursement par TMVL des agents ville mis à sa disposition (espaces verts + certains agents supports du centre technique municipal).

Ces données pourraient évoluer à la marge en raison d'ajustements.

En ce qui concerne la partie investissement, la CLET a entériné le montant du fonds de concours annuel versé par la commune à TMVL pour la réalisation des travaux relevant des compétences transférées sur son territoire.

Il s'élève à 500 000 € et marque la volonté de maintenir un niveau d'investissement permettant d'entretenir et d'améliorer l'aménagement de l'espace public.

Il peut être complété du versement d'un fonds de concours complémentaire si la commune souhaite réaliser des travaux au-delà du montant du fonds de concours annuel.

2017 a été une année de transition. Afin de laisser le temps à la métropole de structurer l'organisation de ses activités fonctionnelles pour prendre en charge les compétences transférées, une convention de gestion avait été signée pour un an. Les communes ont continué à gérer l'encaissement des recettes de fonctionnement et le paiement des dépenses de fonctionnement relevant des compétences transférées pour le compte de la métropole avec des mécanismes de remboursement des charges et de reversement des dépenses afin d'assurer la neutralité financière de ces opérations.

Cette convention de gestion a pris fin au 31/12/2017. Toutefois, afin de laisser une certaine souplesse dans le fonctionnement quotidien, une nouvelle convention de coopération est en cours de préparation et couvrira des domaines pour lesquels une certaine proximité territoriale s'avère nécessaire (approvisionnement en carburant, entretien et réparation des véhicules et petits matériels, achat de petites fournitures ou de végétaux ...).

### *L'évolution des rythmes scolaires :*

A ce stade, la construction du budget n'anticipe aucune évolution du dispositif des temps d'activités périscolaires et des rythmes scolaires. La municipalité a souhaité engager et laisser un temps pour la concertation avec l'ensemble des acteurs. Le processus de décision est en cours.

### Les principes budgétaires :

Compte tenu de ces éléments, il apparaît nécessaire notamment de :

- **maîtriser l'évolution des charges de fonctionnement (charges à caractère général) et de la masse salariale**
- **maîtriser la programmation des investissements et leur impact en terme de charges par la mise à jour régulière du programme pluriannuel d'investissement.**

Le programme pluriannuel d'investissement (PPI) est élaboré avec l'objectif de mettre en perspective et d'anticiper les investissements à venir à moyen terme répondant à deux exigences, d'une part la maintenance du patrimoine communal et d'autre part la réalisation d'équipements ou d'investissements nouveaux adaptés aux besoins des habitants ou de nature à répondre à des obligations de la commune. Il prend en compte pour les projets les plus significatifs les charges de fonctionnement afférentes. Il sert d'outil de pilotage et il est actualisé. Il n'a toutefois pas de valeur juridique et il revient chaque année au conseil municipal de valider les investissements engagés au travers du budget de l'année.

Le patrimoine communal est de 31 700 m<sup>2</sup> de bâtiments propriété de la commune. Il comprend également des équipements à renouveler (véhicules, informatique, équipements de travail...). Le PPI prend également en compte l'enjeu des investissements nécessaires aux économies d'énergie. Depuis le 01/01/2017, la voirie a été transférée à Tours Métropole Val de Loire.

Le second volet du PPI porte sur des opérations structurantes ou des réhabilitations lourdes qu'il convient de programmer. L'année 2018 sera notamment marquée par le lancement des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux pour la construction d'un nouveau vestiaire pour les terrains de football, des crédits pour l'aménagement du square Marcel Pagnol, la poursuite des travaux de rénovation des écoles, de renouvellement des matériels éducatifs et du plan numérique, inscrits au titre des objectifs du mandat.

Il est proposé d'intégrer ces éléments dès le débat d'orientations budgétaires 2018.

## III - Les orientations budgétaires 2018

### **A/ La section de fonctionnement**

#### **1) Les dépenses**

L'évolution des dépenses de fonctionnement prévisionnelles entre 2017 et 2018 est présentée dans le tableau ci-dessous :



<b>FONCTIONNEMENT – Dépenses</b>	<b>Budget 2017 (BP+BS+DM)</b>	<b>DOB 2018</b>	<b>Variation</b>	<b>DOB 2018 / Budget 2017</b>
Charges à caractère général	2 974 864	2 550 000	-424 864	-14%
Charges de personnel	7 335 850	7 111 000	-224 850	-3%
Autres charges de gestion courante	917 175	912 000	-5 175	-1%
Charges financières	275 070	260 000	-15 070	-5%
Charges exceptionnelles	27 120	11 000	-16 120	-59%
Dépenses imprévues	774 108	114 500	-659 608	-85%
Dotations aux provisions pour dépréciation actif	5 000	6 500	1 500	30%
Atténuations de produits	10 000	10 000	0	0%
<b>Total opérations réelles</b>	<b>12 319 187</b>	<b>10 975 000</b>	<b>-1 344 187</b>	<b>-11%</b>
Virement à la section d'investissement	6 500	0	-6 500	-100%
Opérations d'ordre de transfert entre sections	788 000	750 000	-38 000	-5%
<b>Total opérations d'ordre</b>	<b>794 500</b>	<b>750 000</b>	<b>-44 500</b>	<b>-6%</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT – Dépenses</b>	<b>13 113 687</b>	<b>11 725 000</b>	<b>-1 388 687</b>	<b>-11%</b>

### 1.1 - Les charges à caractère général (chapitre 011)

**Il a été demandé aux services municipaux d'établir leurs prévisions budgétaires sur la base d'une stabilité des dépenses de fonctionnement par rapport au budget 2017 (budget primitif + budget supplémentaire) (hors opérations ponctuelles).**

Au stade du débat d'orientations budgétaires, le chapitre des charges à caractère général pour 2018 est d'environ 2,550 millions d'euros, en baisse d'environ 425 000 €.

L'essentiel de la baisse résulte de la fin de la convention de gestion conclue pour 2017 avec TMVL (-459 000 €).

Dans le cadre de cette convention, la ville assurait le paiement des dépenses de fonctionnement des compétences transférées pour le compte de la métropole (voirie et réseaux, espaces verts liés à la voirie...), avec remboursement des frais engagés, le temps que cette dernière structure son organisation fonctionnelle.

La convention a pris fin en 2017, mais une nouvelle convention de coopération pérenne, portant sur un champ beaucoup moins large (approvisionnement en carburant, entretien et réparation des véhicules et petits matériels, petites fournitures...) devrait être mise en place courant 2018.

Concernant les principales autres évolutions :

- les charges nouvelles liées à l'ouverture de la salle des fêtes sont prises en compte (fluides, contrats de maintenance, nettoyage ...) : +32 000 €,
- des hausses sont prévues sur les fluides (électricité et gaz, chauffage urbain) au vu des nouveaux contrats et de l'évolution des tarifs : +36 000 € (hors salle des fêtes),
- une baisse sur le coût de l'eau est prévue suite à la renégociation financière dans le cadre du nouveau contrat de délégation avant son transfert à la Métropole: -5 000 €,

L'enveloppe de fournitures pour les travaux en régie est ramenée au même niveau qu'au BP 2017 : 7 000 € (soit – 33 000 €). L'ajustement se fait en cours d'année, en fonction des projets en régie effectivement mis en œuvre.

## 1.2 - Les frais de personnel (chapitre 012)

Pour 2018, à l'étape du débat d'orientations budgétaires, les prévisions d'évolution de la masse salariale brute s'élèvent à -3,2% par rapport aux prévisions 2017

Il est précisé que l'ensemble des données intègre les transferts de personnel à TMVL au 01/04/2017. Une annexe au présent rapport détaille la structure des effectifs de la commune.

En €	Budget 2017	Prévisions 2018	Variation Prévisions 2018 / Budget 2017	
Dépenses brutes	7 335 850 €	7 100 000 €	-235 850 €	-3,2%

Les éléments qui impactent les dépenses de personnel, sont issus d'évolutions nationales ou de mesures communales.

Les principales évolutions à ce stade sont les suivantes :

- les évolutions de carrière et mesures d'avancement et promotion, facteur «Glissement Vieillesse et Technicité» (GVT) compensées en partie par l'effet de Noria suite aux départs en retraite, application du PPCR (plan national de revalorisation des carrières), modulations de temps de travail : + 97 000 €,
- le transfert de 8 agents du service voirie et du directeur des services techniques et de l'urbanisme à la métropole à compter du 01/04/2017, la commune finançant le temps de mise à disposition pour la réalisation d'activités communales : -86 000 €,
- l'impact de la réduction drastique des contrats aidés et la consolidation en nombre limité de postes occupés,
- la mise en place d'une participation employeur à la garantie maintien de salaire permettant aux agents de mieux sécuriser leur revenu en cas de maladie (le statut prévoit le passage à demi-traitement au bout de seulement 3 mois).

## 1.3 - Autres charges de fonctionnement (chapitre 65)

Il s'agit essentiellement des contingents et participations obligatoires.

Au vu des informations dont nous disposons actuellement, les prévisions seraient les suivantes :

	BP+DM 2017	DOB 2018	Évolution 2017/2018
- Contingent incendie	166 100 €	166 078 €	0%
- Charges intercommunales	5 515 €	6 500 €	17,9%
- Frais de fonctionnement des écoles élémentaires hors commune	55 000 €	54 000 €	-2%
- Subvention au CCAS	370 000 €	370 000 €	0%
- Subventions aux associations	98 000 €	95 000 €	-3%

L'enveloppe pour le contingent incendie reste identique à 2017. En 2017, la ville a effectivement versé 166 078 € et le montant notifié au titre de 2018 est le même.

Les charges intercommunales sont constituées par les cotisations au service commun de l'énergie de TMVL. Le coût du service a augmenté en 2017 suite à une baisse de la part prise en charge par TMVL compensée en partie par une répartition sur davantage de communes adhérentes. La base retenue pour 2018 est calée sur 2017. La cotisation au Syndicat intercommunal d'aménagement de la Loire et de ses affluents n'est plus intégrée, la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations relevant désormais des compétences métropolitaines.

L'enveloppe pour les frais de fonctionnement des écoles élémentaires hors commune est ajustée légèrement à la baisse au regard des montants payés sur les derniers exercices et des prévisions 2017/2018 sur le nombre d'élèves scolarisés en dehors des écoles de La Riche.

A ce stade, le montant de la subvention versée au CCAS reste identique à celui inscrit en 2017 : 370 000 €.

L'enveloppe allouée aux subventions aux associations est maintenue à 95 000 €, montant initialement prévu lors du budget primitif 2017.

#### 1.4 – Les frais financiers (chapitre 66)

	En cours de dette actuel	Provision pour emprunts en 2018 : 2 M€	Prévision DOB 2018
Capital restant dû au 1er janvier 2018	7 727 606		
Rembt capital	700 000	50 000	750 000
Intérêts	216 000	24 000	240 000
<b>Total annuité</b>	<b>916 000</b>	<b>74 000</b>	<b>990 000</b>
Capital restant dû au 31 décembre 2018	7 027 606	1 950 000	8 977 606

En sus des charges financières relatives aux emprunts en cours, il convient de prévoir un montant d'intérêts à long terme supplémentaire de 50 000 € qui correspond à une provision pour emprunter, si nécessaire, environ 2 000 000 € en 2018, selon l'état d'avancement des opérations d'investissement. Si certains crédits d'investissement sont inscrits dès 2018 afin de pouvoir lancer les procédures de marchés, le besoin de financement réel n'interviendra qu'en 2019 et l'emprunt prévisionnel 2018 ne sera pas nécessairement mobilisé. Par ailleurs, il faudra tenir compte en cours d'exercice, de l'affectation des résultats 2017 et des subventions potentielles qui viendront réduire le besoin de financement.

Au total, le montant des intérêts à long terme est estimé à 260 000 € pour l'année 2018, y compris 20 000 € au titre des intérêts courus non échus (ICNE), qui ne figurent pas dans le tableau ci-dessus. Selon ces estimations, le total des dépenses de fonctionnement à couvrir serait de **11 725 000 €**.

## 2) Les recettes

L'évolution des recettes de fonctionnement entre 2017 et 2018 est présentée ci-dessous :

<b>FONCTIONNEMENT – Recettes</b>	<b>Budget 2017 (BP+BS+DM)</b>	<b>DOB 2018</b>	<b>Variation</b>	<b>DOB 2018 / Budget 2017</b>
Atténuations de charges	188 000,00	102 000,00	-86 000,00	-45,74 %
Ventes de produits	1 274 679,00	708 000,00	-566 679,00	-44,46 %
Produits issus de la fiscalité	6 893 250,00	6 844 000,00	-49 250,00	-0,71 %
Dotation, participation, subventions	3 490 124,00	3 429 000,00	-61 124,00	-1,75 %
Autres produits de gestion courante	514 000,00	530 500,00	16 500,00	3,21 %
Produits financiers	0,00	0,00	0,00	ns
Produits exceptionnels	12 333,00	10 000,00	-2 333,00	-18,92 %
Reprise sur dotations pour dépréciation actif	5 000,00	5 000,00	0,00	0,00 %
<b>Total opérations réelles</b>	<b>12 377 386,00</b>	<b>11 628 500,00</b>	<b>-748 886,00</b>	<b>-6,05 %</b>
Opérations d'ordre de transfert entre sections	176 265,00	96 500,00	-79 765,00	-45,25 %
Opérations d'ordre au sein section fonctionnement	0,00	0,00	0,00	ns
<b>Total opérations d'ordre</b>	<b>176 265,00</b>	<b>96 500,00</b>	<b>-79 765,00</b>	<b>-45,25 %</b>
<b>Résultat reporté ville</b>	<b>560 036,04</b>	<b>0</b>	<b>-560 036,04</b>	<b>-100,00 %</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>13 113 687,04</b>	<b>11 725 000,00</b>	<b>-1 388 687,04</b>	<b>-10,59 %</b>

## 2.1 – Les produits des services

	<b>BP + DM 2017</b>	<b>DOB 2018</b>	<b>Évolution 2017/2018</b>
Services sociaux et périscolaires	400 000 €	376 500 €	-5,9%
Services culturels	56 000 €	55 500 €	-0,9%
Autres services	57 000 €	24 000 €	-57,9%
Remboursements charges TMVL	761 679 €	252 000 €	-66,9%
<b>Total</b>	<b>1 274 679 €</b>	<b>708 000 €</b>	<b>-44,5%</b>

L'évolution prévisionnelle du produit de ces différents services est basée sur la fréquentation observée courant 2017. Elle n'anticipe pas d'évolution des tarifs au-delà de leur simple actualisation.

En termes de services sociaux et périscolaires :

Les recettes de la maison de l'enfance sont estimées avec prudence. Elles prennent en compte le nombre de places réellement occupées au regard de la capacité offerte et l'effectif moindre d'assistantes maternelles dans le cadre de la crèche familiale.

Sur la base d'un nombre prévisionnel de repas en baisse à la fois dans les écoles et à la résidence pour personnes âgées, et de tarifs stables par rapport à 2017, les recettes de la restauration sont estimées à la baisse.

Les recettes liées aux temps d'accueil périscolaires sont en revanche évaluées à la hausse, notamment pour le périscolaire des écoles élémentaires.

En ce qui concerne les services culturels, les produits devraient être similaires à ceux de 2017.

La fréquentation progressant depuis plusieurs années, les recettes de billetterie de la Pléiade sont envisagées à la hausse en regard de 2017.

Les recettes de l'école de musique devraient être identiques à 2017, celles de l'atelier d'arts plastiques sont ajustées à la baisse au regard des encaissements.

Enfin, les recettes de la médiathèque sont estimées à la baisse malgré un nombre d'abonnements stable suite à la mise en place de gratuités (agents ville, pass culture).

Le produit des autres services est estimé à la baisse. Cela résulte de recettes en progression pour les concessions funéraires, mais de la perte des recettes liées aux droits d'occupation du domaine public pour les réseaux désormais perçues par TMVL dans le cadre des transferts de compétences. La commune ne conserve que les droits d'occupation temporaire du domaine public.

Enfin, avec la fin de la convention de gestion entre la ville et la métropole au 31/12/2017, le remboursement des charges de fonctionnement engagées par la commune pour le compte de TMVL disparaît. Quant au remboursement des charges de personnel mis à disposition, il est diminué suite au transfert de 9 agents à la métropole au 01/04/2017.

## **2.2 – Les produits des taxes**

	<b>BP + DM 2017</b>	<b>DOB 2018</b>	<b>Évolution 2017/2018</b>
Taxe sur l'électricité	95 000	0	-100,0%
Droits de mutation	230 000	230 000	0,0%
Taxe sur emplacements publicitaires	52 000	52 000	0,0%
<b>Total</b>	<b>377 000 €</b>	<b>282 000 €</b>	<b>-25,2%</b>

Suite au passage en métropole, il n'est pas prévu de recettes au titre de la taxe sur l'électricité.

En termes de droits de mutation, la prudence s'impose concernant l'estimation des recettes. Toutefois, au vu des sommes réalisées en 2010 (274 000 €), 2011 (336 000 €), 2012 (399 360 €), 2013 (318 838 €), 2014 (229 231 €), 2015 (347 185 €), 2016 (352 659 €) et 2017 (447 038 €), il est proposé de maintenir l'enveloppe prévisionnelle à 230 000 €.

Les recettes attendues au titre de la taxe sur les emplacements publicitaires sont estimées au même niveau qu'en 2017.

## **2.3 - Les dotations de l'État (chapitre 74)**

### **Évolution de la DGF**

	<b>BP + DM 2017</b>	<b>DOB 2018</b>	<b>Évolution 2015/2016</b>
<i>nombre d'habitants (population DGF)</i>	10 653	10 582	-1%
Dotation forfaitaire	1 339 832 €	1 326 400 €	-1,0%
Dotation de solidarité urbaine	679 844 €	679 844 €	0,0%
Dotation nationale de péréquation	156 945 €	156 945 €	0,0%
<b>Total</b>	<b>2 176 621 €</b>	<b>2 163 189 €</b>	<b>-0,6%</b>

La loi de finances 2018 met fin à la période de baisse de la DGF au titre du redressement des comptes publics au profit d'un nouveau mécanisme décrit en introduction. La DGF d'une commune peut toutefois fluctuer en fonction de l'évolution de sa population ou du dispositif d'écrêtement permettant de financer la hausse des dotations de péréquation (DSU, DSR). L'écrêtement concerne les communes dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur ou égal à 75 % du potentiel fiscal moyen par habitant et il est plafonné à 4 % de la dotation forfaitaire perçue l'année précédente depuis 2017.

Le potentiel fiscal 2017 de la commune est estimé à 79 %. Un écrêtement est donc prévu, à hauteur de 1 % de la dotation perçue en 2017, soit -13 398 €.

Les enveloppes allouées à la dotation de solidarité urbaine (DSU) et à la dotation de solidarité rurale (DSR) progressent : respectivement +110 millions d'euros et +90 millions d'euros. Le montant de la dotation nationale de péréquation (DNP) reste identique à celui de 2017.

Au stade du DOB, ne connaissant pas le rang de classement de la commune, l'estimation du montant de la DSU est délicate. Il est donc proposé une stabilité du montant de la DSU au niveau de 2017.

L'enveloppe de DNP étant identique à l'échelle nationale, il est également proposé de maintenir le montant de DNP pour la ville au même niveau.

### Évolution des allocations compensatrices

Les allocations compensatrices comprennent :

- la dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle,
- les allocations de compensation au titre des exonérations de la taxe d'habitation,
- les allocations de compensation au titre des exonérations des taxes foncières bâties et non bâties.

Les allocations compensatrices d'exonérations des impôts directs locaux servent de variables d'ajustement pour équilibrer les évolutions des concours financiers de l'État aux collectivités.

Pour 2018, afin de couvrir l'ensemble des variations des concours financiers, la loi de finances intègre la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) du bloc communal aux variables d'ajustement. La baisse de la DCRTP des communes est estimée à 12 %.

La loi de finances prévoit également la stabilisation des taux de minoration des compensations.

Enfin, malgré les minorations évoquées ci-dessus, les bases physiques exonérées sur lesquelles portent les allocations compensatrices peuvent progresser et les montants compensés augmenter en conséquence.

	Montant perçu 2017 au 31/12/2017	DOB 2018	Évolution Perçu 2017/ DOB 2018
Dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle	1 882	1 581	-16%
Allocations de compensation au titre des exonérations de la taxe d'habitation	281 185	285 000	1%
Allocations de compensation au titre des exonérations des taxes foncières bâties et non bâties.	48 588	50 000	3%
<b>TOTAL</b>	<b>331 655</b>	<b>336 581</b>	<b>1,49 %</b>

L'attribution du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle, qui fait partie des variables d'ajustement, devrait également diminuer de 17 %.

## 2.4 – Les participations diverses

Celles-ci sont constituées de participations de l'État ou d'autres collectivités territoriales en remboursement de charges supportées par la commune ou au titre de subventions pour le fonctionnement des services.

Elles se composent de :

	BP + DM 2017	DOB 2018	Évolution 2017/2018
Participations État	82 490	56 100	-32%
Participations région	41 000	40 000	-2%
Participations département	51 500	48 494	-6%
Participations des communes	7 000	14 000	100%
Participations autres organismes	600 100	599 616	0%
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>782 090</b>	<b>758 210</b>	<b>-3%</b>
Participations de TMVL	178 058	153 400	-14%
<b>TOTAL</b>	<b>960 148</b>	<b>911 610</b>	<b>-5%</b>

### **État :**

La participation de l'État comprend le versement du fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires (34 200 €), la participation pour les emplois d'avenir en poste en 2018 (pour mémoire, le dispositif n'est pas reconduit et aucun nouveau poste ne sera créé) (13 320 €) et une dotation relative à l'émission des passeports et cartes d'identité biométriques (8 580 €).

### **Région :**

La participation régionale comprend le versement au titre du soutien de la saison culturelle pour 40 000 €.

### **Département :**

La subvention du département versée pour la maison de l'enfance et la crèche familiale au titre de l'insertion professionnelle et sociale et de l'accueil des enfants porteurs de handicaps est de 20 000 €.

La subvention attribuée à l'école de musique est constante pour 2018 (7 000 €).

Dans le cadre de la loi ASV (adaptation de la société au vieillissement) à compter de 2016, le Département alloue un forfait autonomie pour que la résidence des personnes âgées mette en place des actions de prévention de la perte d'autonomie (21 494 € pour 2018).

### **Autres communes :**

La participation des communes aux frais de fonctionnement des écoles (pour les enfants d'autres communes scolarisés dans les écoles de La Riche) est estimée en progression par rapport à 2017 au vu des élèves des communes extérieures scolarisés sur La Riche pour 2017/2018.

### **Autres organismes :**

Les participations des autres organismes sont constituées en grande majorité par le financement de la politique de la petite enfance par la Caisse d'allocations familiales d'Indre-et-Loire dans le cadre de la convention relative à la prestation de service unique.

### **Tours Métropole Val de Loire :**

Concernant les participations de la métropole, la dotation de solidarité communautaire est évaluée en progression de 1% par rapport à 2017.

Le montant de l'attribution de compensation de taxe professionnelle, soit 452 320 €, est identique à ce qui a été perçu en 2017. Il s'agit du montant définitif, sous réserve d'ajustements mineurs, suite aux transferts de compétences à TMVL au 01/01/2017.

Les fonds de concours alloués à la médiathèque, à la Pléiade sont prévus en hausse de 1% par rapport aux montants perçus en 2017.

D'autre part, il est prévu le remboursement des frais de transports scolaires des écoles. Depuis 2017, la Commune pré-finance les transports puis en demande le reversement à TMVL.

## 2.5 – Les revenus des loyers

Le montant des revenus des loyers est estimé à 530 500 € (+3,2% par rapport à 2017).

La prévision pour la résidence pour personnes âgées est légèrement à la baisse suite à un certain nombre d'appartements qui doivent être rénovés début 2018 avant remise en location.

Le produit des locations de salles et équipements augmente, notamment avec la prise en compte des recettes de location de la salle des fêtes.

## 2.6 – Le produit des impôts

Conformément aux engagements de la municipalité, il n'y a pas d'augmentation des taux d'imposition. Les hypothèses retenues s'appuient sur une revalorisation légale des bases estimée à 1,1% correspondant à l'indice d'évolution des prix à la consommation pour la période octobre 2016/octobre 2017, ainsi que sur une évolution physique des bases (+1,6% pour la taxe d'habitation, +1,3% pour la taxe sur le foncier bâti et -3,5% pour la taxe sur le foncier non bâti). Les variations physiques des bases prennent en compte 66 nouveaux logements taxables au 01/01/2018. Une minoration de 100 000 € du produit total est également prévue pour prendre en compte les exonérations des personnes veuves avec charge d'enfants tel que prévu dans la loi de finances. Ces exonérations sont compensées par l'État en N+1.

Compte tenu de ces données, le produit fiscal prévisionnel à taux constants s'établit à 5 723 781 €.

### *Réforme de la taxe d'habitation entre 2018 et 2020 :*

(en K€)	Montant BP 2017	Montant perçu 2017	Evolution perçu 2017 – attendu 2018	Produit attendu En 2018
Taxe d'habitation	2 577 427	2 589 964	-42 956	2 547 008
Foncier Bâti	3 053 496	3 079 251	47 880	3 127 131
Foncier non Bâti	50 862	51 351	-1 709	49 642
<b>TOTAL</b>	<b>5 681 785</b>	<b>5 720 566</b>	<b>3 215</b>	<b>5 723 781</b>

La loi de finances 2018 instaure, sous conditions de revenus, un dégrèvement de taxe d'habitation pour les résidences principales. Les taux de dégrèvement seront respectivement de 30 %, 65 % et 100 % pour les années 2018, 2019 et 2020.

Pour 2018, le dégrèvement de 30 % s'appliquera aux contribuables dont le revenu fiscal de référence n'excède pas les plafonds définis par la loi. Un système de dégrèvement dégressif s'appliquera aux contribuables dont le revenu est légèrement supérieur.

Les maires ont obtenu du gouvernement que l'État compense à 100 % cette mesure. A la lumière des évolutions précédentes, le risque provient des changements dans le temps qui font de ces remboursements une variable d'ajustement, à la baisse, au nom de l'équilibre des comptes publics. Une réduction de la compensation au détour d'une loi de finances n'est jamais précédée d'une évaluation de l'impact sur le niveau et la qualité des services publics rendus à la population.

Le montant des recettes de fonctionnement, hors produit d'impositions directes, est estimé à l'étape du DOB à 6 001 219 €, et celui des dépenses totales, hors dépenses imprévues, à hauteur de 11 610 500 €.

Le montant des recettes d'imposition directes nécessaire pour équilibrer le budget doit être de 5 609 281 €.

En conséquence, le produit fiscal prévisionnel suffit pour équilibrer le budget à cette étape des orientations budgétaires.

Sur ces bases, l'engagement de ne pas augmenter les taux d'imposition pourra être tenu pour 2018.



### 1 – Les dépenses d'investissement envisagées en 2018

L'année 2018 devrait être marquée notamment par les investissements suivants :

- le lancement de la maîtrise d'œuvre et des marchés de travaux pour la construction de vestiaires pour le stade de football,
- des études sur la rénovation / extension de l'école Henri Tamisier,
- l'aménagement du square Marcel Pagnol,
- les investissements en faveur des écoles : sécurisation, travaux de rénovation, renouvellement de mobilier et matériel éducatif, Plan école numérique,
- l'évolution de l'application de gestion de la relation citoyen avec la mise en place du module famille,
- des travaux de gros entretien sur les bâtiments communaux (dont travaux de mise en accessibilité),
- le renouvellement d'équipements,
- le versement d'un fonds de concours à TMVL pour la réalisation de travaux dans le cadre des compétences transférées.

#### Engagements pluriannuels de la commune :

Dans le cadre de la zone d'aménagement concerté du Plessis Botanique, la ville s'est engagée auprès de l'aménageur, la SNC du Plessis Botanique, à verser une participation financière à l'opération de 1 530 000 € (valeur 2010), soit 1 915 241 € (valeur actualisée).

Cela se traduit aujourd'hui, dans le cadre du compte-rendu annuel à la collectivité pour 2016, par des versements prévisionnels en 2019 (731 397 €), en 2022 (679 143 €) et 2024 (504 701 €). Il est indiqué que les aménagements destinés à incorporer le domaine public sont des biens de retour au bénéfice des collectivités publiques.

### 2 - Le financement de ces investissements sera à prendre en compte au titre de l'évolution de la dette communale

Le montant du remboursement du capital des emprunts en cours s'élèvera à 700 000 € en 2018.

Pour tenir compte des opérations nouvelles, des reports et restes à réaliser, un emprunt de 2 000 000 € est provisionné en 2018.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la dette s'établira à :

	En volume	Par hab.
<b>Dette</b>	<b>7 727 606 €</b>	<b>730 €</b>
<b>Annuité</b>	<b>916 000 €</b>	<b>87 €</b>
Capital	700 000 €	66 €
Intérêts	216 000 €	20 €

Il conviendra lors du budget primitif d'ajuster le montant prévisionnel du prêt nécessaire au financement des nouveaux investissements, une fois ceux-ci arbitrés.

Le remboursement du capital de la dette devra être financé au moyen de l'autofinancement dégagé en fonctionnement, des ressources propres de la section d'investissement (FCTVA...) et des dotations aux comptes d'amortissements et de provisions. Le total de ces ressources devrait s'élever à 1 150 000 €.

(cf. art. L. 1612-4 du code général des collectivités territoriales)

Les ressources d'investissement seules s'élevant à 1 150 000 €, elles couvrent en totalité le remboursement du capital de la dette (700 000 €).

### 3 – Structure prévisionnelle du budget primitif 2018

<b>DEPENSES REELLES</b>	<b>10 975 000 €</b>
- charges à caractère général	2 550 000 €
- charges de personnel	7 111 000 €
- autres charges de gestion courante	912 000 €
- charges financières	260 000 €
- charges exceptionnelles	11 000 €
- dépenses imprévues	114 500 €
- dotations au provisions pour dépréciation actif	6 500 €
- atténuations de produits	10 000 €
<b>DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>750 000 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>11 725 000 €</b>

<b>RECETTES REELLES</b>	<b>11 628 500 €</b>
- atténuations de charges	102 000 €
- ventes de produits	708 000 €
- produits de la fiscalité	6 844 000 €
- dotations, participations	3 429 000 €
- autres produits de gestion courante	530 500 €
- produits exceptionnels	10 000 €
- reprise sur provisions pour dépréciation actif	5 000 €
<b>RECETTES D'ORDRE</b>	<b>96 500 €</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>11 725 000 €</b>

**EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT**

**0 €**

#### INVESTISSEMENT

<b>DEPENSES REELLES</b>	<b>4 470 000 €</b>
- investissements 2018 (reports compris)	3 220 000 €
- fonds de concours à TML	500 000 €
- remboursement capital de la dette	750 000 €
<b>DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>96 500 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>4 566 500 €</b>

<b>RECETTES REELLES</b>	<b>3 816 500 €</b>
- Emprunt	3 416 500 €
- FCTVA, taxe aménagement	400 000 €
<b>RECETTES D'ORDRE</b>	<b>750 000 €</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>4 566 500 €</b>

Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

\*\*\*\*\*

#### Le Conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport présenté, notamment l'article L2312-1,

Vu les orientations budgétaires 2018,

Vu le compte rendu de la commission Personnel, Finances, Innovation et qualité du service public du 24 janvier 2018,

Vu le rapport présenté,

#### Décide

Article 1° : de donner acte à M. le maire de la tenue du débat relatif aux orientations budgétaires pour l'année 2018.

\*\*\*\*\*

Sont intervenus dans le débat :

#### M. Bouin :

Cela fait bien des années qu'à l'occasion du débat budgétaire, je ne manque jamais d'intervenir à propos du recul de plus en plus net de la part que prend l'État dans le financement des budgets des collectivités territoriales et particulièrement des communes.

Ce petit rappel pour dire qu'il ne faut pas découvrir ce recul comme quelque chose de récent, alors qu'il date d'une époque où, Monsieur Le Maire, vous ne pouviez pas même imaginer devenir le premier magistrat de notre ville, si tant est même que vous en connaissiez l'existence. Et tant mieux, dirais-je, c'est tout l'intérêt qu'il y a aussi pour La Riche d'avoir un jeune maire.

Ce qui a caractérisé les reculs durant ces années, ce sont surtout ceux des participations diverses de l'État, comme la DGF par exemple. Je ne reviendrai pas sur ces aspects que j'ai dénoncés au fil des ans, il suffit de se reporter aux comptes-rendus des conseils, si ce n'est seulement pour rappeler que ces dotations ont pour objet de compenser les compétences que le législateur nous a transférées.

Ce qui caractérise le recul d'aujourd'hui, c'est la privation pure et simple d'une part importante des budgets communaux, la taxe d'habitation. Cette mesure coûtera dès maintenant 3 milliards d'euros

aux communes et à ce jour, sans aucune garantie de compensation pérenne, contrairement à ce qu'annonce le gouvernement et après un quinquennat qui a déjà privé les collectivités de 11 milliards d'euros de dotations. Ce que gagneront les contribuables Larichois au premier abord sur leur feuille d'impôts et encore pas tout de suite, je crains fort qu'ils ne finissent par le perdre en services publics, soit en nombre, soit en qualité, soit les deux ! Qui peut en effet croire qu'une telle amputation des ressources des communes serait sans conséquence ?

Je partage la colère des élus locaux qui dénoncent une mesure qui est une marche arrière sur la décentralisation, qui trompe les Français et qui, en fin de compte, n'améliorera pas leur pouvoir d'achat. En supprimant l'Impôt Sur la Fortune d'une part et en rationnant les collectivités territoriales d'autre part, en définitive en privant les populations des services publics qui compensent les faiblesses du pouvoir d'achat de la grande majorité des Français, comment ne pas considérer que le Gouvernement du Président Macron est celui des riches ? Je trouve que cela lui va plutôt bien ! Les collectivités locales ne sont pas des services déconcentrés de l'État.

Conformément à l'article 72 de la Constitution, « elles s'administrent librement et bénéficient de ressources dont elles peuvent disposer ».

Or, à quoi les maires et leurs équipes, quasiment toutes tendances politiques confondues, ont-ils travaillé ? A réorganiser les services publics, souvent en réduisant les périmètres d'intervention politique, à reporter des projets d'investissements, à maintenir, voire même baisser les subventions, à réduire la masse salariale, bref à actionner l'ensemble des leviers dont ils disposent. Cela a-t-il permis de maintenir un service public de qualité pour nos concitoyens ? Peu ou prou...

Par contre, si la référence de leur action c'est le redressement des comptes publics, on peut dire que les communes en ont été les principaux acteurs, alors même qu'elles ne sont en rien responsables de la fameuse dette, du fameux déficit de l'État, dont on nous rebat les oreilles à longueur de discours officiels. Je rappelle ici que nous ne votons que des budgets en équilibre, au cas où nous l'aurions oublié, c'est la loi.

Je me réjouis du réveil d'une majorité de maires, là aussi, toutes tendances confondues, qui rejettent une telle politique qui condamne nos collectivités à une mort par asphyxie budgétaire.

Même si je ne peux pas m'empêcher de penser quand même que cela arrive bien tard, malgré les nombreuses alertes lancées depuis des années. Faut-il y voir uniquement une prise de position de circonstance politique ? Je dirais peu importe, l'essentiel étant que le rassemblement des élus locaux sur cette question permette de s'opposer à la catastrophe.

J'ai bien conscience que ce débat est trop considéré comme un débat de spécialistes, trop vu comme une affaire qui se règle entre élus, la population étant exclue du débat. Il y a un effort conséquent de communication nécessaire pour montrer les conséquences pour les citoyens.

Je suis convaincu que si une majorité d'entre eux comprend le fait que moins de dépenses de fonctionnement, c'est le risque de moins de services pour les habitants, de moins de subventions pour les associations, de moins de culture, de moins de santé, de moins de sport, finalement de moins de vie sur nos territoires, les choses commenceront à changer et les élus auront moins de mal à refuser de faire payer à leurs concitoyens les choix budgétaires du gouvernement.

Jusqu'ici, et c'est à mettre à l'actif de l'action que la majorité municipale a menée à La Riche, on pourrait avoir le sentiment que nous sommes encore un peu à l'abri.

Ce serait compter pour pas grand-chose les efforts faits depuis longtemps pour conserver un budget sain et permettant de faire des investissements conséquents pour une commune de notre taille et cela, en ayant une stabilité de nos taux d'imposition.

Ce serait aussi compter pour rien les efforts que font les agents de la commune pour maintenir un haut niveau de service, malgré les manques de plus en plus criants d'effectifs, à un point tel que toute réduction aujourd'hui est pour le moins risquée.

Je crains fort qu'une telle situation ne puisse pas persister sans quelques problèmes, pour le moins.

Quel sera l'avenir pour compenser la perte de la taxe d'habitation ?

A première vue, rien de pérenne, je l'ai déjà dit. On s'achemine vers la mise en place du dégrèvement progressif (30 % dès 2018) de la taxe d'habitation pour 80 % des ménages (art. 5 de la Loi de Finances 2018)

L'inquiétude des élus locaux reste persistante à la veille de l'élaboration des budgets et les annonces, parfois contradictoires, qui se multiplient au sein du gouvernement, très largement relayées par les médias. Concrètement, et conformément aux réserves émises par le Conseil constitutionnel, une question se pose: par quoi et comment remplacer la taxe d'habitation s'il est définitivement acté qu'elle sera supprimée pour la totalité des ménages (et non plus seulement 80 %) ?

A ce stade, une certitude : en 2018, les ménages qui remplissent les conditions de revenu posées par l'article 5 de la loi de finances pour 2018 seront dégrévés de TH à hauteur de 30 %. Les collectivités territoriales, quant à elles, pourraient bénéficier (je ne sais pas si c'est le bon terme à employer en l'occurrence) d'une compensation calculée sur la base des taux d'imposition de 2017, toute hausse des taux étant supportée par les contribuables et non par l'État. En est-on certain ?

Avec une telle perspective, ce n'est pas parce que nous pourrions tenir à La Riche une ou deux années de plus que d'autres, que nous devrions nous satisfaire et je sais que ce n'est pas le cas. C'est pourquoi je pense aussi qu'il est nécessaire de passer de l'action des élus à une action plus large concernant l'ensemble des Larichoises et des Larichois.

**Mme Touret :** tout d'abord, merci à M. Ferreira Pousos de toutes ces explications, on a eu beaucoup de chiffres, je ne sais pas si on a tout retenu, mais on a notre conclusion quand même. Nous observons que Matignon place son budget sous le signe de la maîtrise des dépenses, pas de diminution des dotations, mais des économies souhaitées, voire même exigées. Pourtant, on entend dire que la conjoncture économique s'améliore et très sincèrement nous l'espérons. Une grande inquiétude pour la suppression à court terme de la taxe d'habitation, dans un premier temps pour une catégorie de population et à court terme pour tout le monde. Le gouvernement compensera à 100 % cette mesure, promesse entendue lors des vœux de la Députée où je me suis déplacée ainsi que M. Schwartz. Nous sommes un peu dans le doute quand même, car lorsqu'il y a une suppression d'impôt, on imagine qu'un autre ira prendre le relais. Restons optimistes, apparemment cela a l'air de fonctionner. C'est le rôle des maires d'aller chercher des subventions possibles là où il y en aura besoin.

À ce propos, j'ai quelques questions. En ce qui concerne les charges intercommunales, on voit qu'il y a une augmentation de presque 18 %.

En ce qui concerne la section d'investissement, pour les dépenses d'investissement envisagées, nous sommes plutôt pour les propositions qui sont inscrites, le lancement de la maîtrise d'œuvre et les marchés de travaux pour la construction des vestiaires pour le stade de foot, attendus depuis longtemps. Et c'est là que peut-être il faudra se rapprocher du service d'ingénierie du Département pour essayer dans un premier temps de faire des économies dans ce qui demande des études. Pour les études sur l'école, on apprend maintenant qu'il y en aura une nouvelle, ce sera plutôt bien. Pour l'aménagement du square Marcel Pagnol, on en rêve depuis longtemps. Les investissements en faveur des écoles, nous sommes pour. Il faudra nous donner une petite explication sur l'évolution de l'application de gestion de la relation citoyen avec la mise en place du module famille.

En ce qui concerne les travaux de gros entretien sur les bâtiments communaux dont travaux de mise en accessibilité, je tiens à vous dire mon soutien. Vous ne m'avez pas forcément envoyé le dossier, vous n'êtes pas passé par moi, mais en ce qui concerne cette demande, que vous avez faite au Département, j'ai pu récupérer le dossier. Je me battrais pour que vous ayez le maximum du socle, 50 % des travaux. Vous avez fait une proposition de mémoire, à hauteur de 54 000 €, je vais me battre pour que vous ayez les 50 %. Je trouve que c'est dans l'intérêt des citoyens et je ferai le maximum, pour notre ville c'est nécessaire.

Sur l'augmentation des charges intercommunales de 10 % et qu'est-ce que vous attendez de l'application de gestion de la relation citoyenne avec la mise en place du module famille ?

**M. Ferreira Pousos :** je laisserai M. le maire répondre à votre deuxième question. Pour la première, j'en ai fait la liste tout à l'heure. Mais je ne sais pas si cela répond à votre question. Elle concerne bien les charges à caractère général ?

**Mme Touret :** intercommunales, +18 %

**M. le Maire :** c'est le coût de l'adhésion au service commun de l'énergie à TMVL. Cette augmentation est prévue. On en avait connaissance au moment de l'adhésion, avec une évolution chaque année.

Sur l'outil de Gestion de la Relation Citoyen, il s'agit de financer l'évolution de ce dispositif. Vous savez que l'on a mis en place un outil en même temps que le développement du nouveau site internet en 2014, qui a mis un an à se mettre en place dans les services. Il donne la possibilité du paiement en ligne pour la restauration scolaire, cela pour faciliter les démarches de nos administrés à qui nous proposons toujours un accompagnement en cas de besoin. On ne laisse pas pour autant la relation directe et humaine. Néanmoins, cette application doit être améliorée sur la partie de la gestion administrative qui est un peu complexe. Il y aura une application pour les smartphones qui sera développée. Cela correspond donc au coût de la mise à jour et de l'actualisation de cette application. Ce que je vous propose pour que cela soit plus concret, c'est qu'une présentation de l'évolution de cet outil et de ce que cela implique puisse être faite lors d'un Conseil municipal. Dans le DOB, on prévoit d'inscrire cet investissement pour pouvoir continuer à faire évoluer l'outil, dossier notamment suivi par Philippe Plantard. Merci aussi pour votre intervention sur la question des demandes de financements et de l'accessibilité. Je pense que l'on voit bien qu'il y a des temps de campagne électorale et des temps où l'on travaille pour l'intérêt général de la commune. Je suis ravi que ce soit le cas pour la défense de ce dossier auprès du Département.

Sur le DOB et le contexte général sur lequel j'ai largement donné mon avis lors des vœux à la population, car je partage ce que tu as dit Alain, il faut que les habitants prennent conscience de la situation. On a un contexte national budgétaire particulièrement difficile, et ce, depuis 2014. Il y a une certaine constance dans mes prises de positions, même avec le précédent gouvernement, où j'intervenais pour le dire. Rendez-vous compte, moins 1 million d'euros de dotation pour la Ville de La Riche depuis 2014. Ce n'est pas rien. Alors que le reste de nos charges, on l'a vu sur les charges de personnel, vous êtes à environ cent mille euros cette année. Malgré cela, on a réussi à baisser les charges à caractère général de 10 % en revoyant un certain nombre de marchés publics, en repensant nos politiques d'achat, en adhérant à des services communs. On vient d'en parler, en adhérant au service commun de l'énergie, cela a un coût, mais nous avons des conseils pour faire davantage d'économies d'énergie. Préparer la rénovation de nos bâtiments, mais malgré tout cela on arrive à une situation où on va être juste. Donc je pense qu'il faut davantage communiquer auprès de nos concitoyens, car les demandes sont sans cesse plus importantes. Je faisais le point tout à l'heure avec mon cabinet sur les demandes de rendez-vous. Les demandes de chacun devant chez soi. L'exigence de nos concitoyens a augmenté. Il faut que cela aille vite, que ce soit toujours plus performant. On va finir par arriver rapidement au moment où les données vont se croiser entre les demandes et les capacités à faire de la ville. La situation devient de plus en plus compliquée.

Je fais partie des maires qui critiquent cette volonté du pouvoir de plus en plus centralisé au détriment de la confiance qui a été faite depuis les lois de décentralisation aux collectivités territoriales. Imaginons ce que serait aujourd'hui notre pays sans la décentralisation, tous les services publics que cela a pu apporter. Dans la décentralisation, la commune est la place du citoyen, c'est la responsabilité de chacun d'exercer des responsabilités dans une ville, de pouvoir s'y exprimer. C'est la vie de la démocratie locale. L'Hôtel de Ville est un des piliers de la République. J'ai le souvenir de moments forts durant ce mandat, où des personnes viennent ici parce que c'est le repère de la République, quand vous ne savez plus où aller pour vos démarches, il y a tellement de situations où l'Hôtel de Ville reste le lieu où vous pouvez trouver des solutions pour vous-même ou votre famille. Cela est très précieux et nos concitoyens nous démontrent tous les jours qu'ils sont attachés à cette vie locale et aussi à notre pouvoir d'agir et à notre capacité à faire.

Le débat sur les rythmes scolaires me désole. Les maires et les collectivités sont laissés seuls sur une décision aussi importante que celle des rythmes de l'enfant. Il y a une incapacité à porter dans ce pays des réformes structurantes. Ce sujet méritait sans doute un grand débat, une grande concertation peut-être même sur un ou deux ans. Les temps périscolaires ont permis à des enfants des temps d'éducation et de culture qu'ils n'auraient peut-être jamais découverts autrement.

C'étaient des temps très enrichissants pour les enfants. Ce travail a été compliqué à mettre en place et ça se termine par un abandon total des maires. Quelle désolation !

Concernant la taxe d'habitation, je pense qu'il faudra être très vigilant sur le maintien de la compensation, on sait très bien, sur le long terme, ce que cela donne. Quand l'État a besoin d'une variable d'ajustement, il joue sur les anciennes taxes supprimées et devenues des dotations. Donc oui, c'est encore une atteinte à notre libre administration. Probablement que ce sera remplacé par un nouvel impôt. Tout cela n'est pas très porteur d'optimisme pour nos collectivités territoriales.

Donc nous sommes dans un contexte compliqué et un mandat compliqué dans son contexte budgétaire national, même si localement les équilibres sont maintenus et nos engagements aussi, pas d'augmentation du taux d'imposition. Imaginez si nous, pouvoir local, nous commençons à ne pas tenir nos engagements, que vont penser nos concitoyens ? Ce n'est pas simple. Le personnel doit maintenir un niveau de service public. Le personnel du service des cartes d'identité me disait tout à l'heure que cela représente un temps complet. Nous sommes le service avec le moins de temps d'attente dans le département, nous avons un à deux mois de délai pour faire refaire une carte d'identité. Et pendant ce temps, les préfectures ferment du jour au lendemain leur service cartes grises. Donc toujours plus de charges pour les collectivités territoriales avec de moins en moins de moyens. Et on nous demande de gérer nos villes comme des chefs d'entreprises. Il faut comprendre qu'aujourd'hui, un certain nombre de services qui sont offerts et qui font partie des fonctions régaliennes comme avoir une carte d'identité, est-ce que cela restera gratuit ? C'est pourtant quelque chose d'essentiel. Je reviens sur les rythmes scolaires, la municipalité continuera à tenir ses engagements. Si la décision est de supprimer les TAP, bien sûr que nous travaillerons tout le reste de cette année aux actions pour notre jeunesse. Avec les échanges que j'ai aujourd'hui, les parents d'élèves disent qu'il faudra mettre en place un temps d'aide aux devoirs et d'activités périscolaires de qualité pour remplacer les TAP, là encore les concitoyens sont exigeants et dans l'attente, c'est bien normal.

Comment pouvoir maintenir tous ces services et les développer ? Par exemple, sur l'accompagnement scolaire, j'ai été interpellé par une habitante qui m'a dit qu'elle n'avait pas compris mon discours au forum des associations, car je voulais supprimer l'accompagnement scolaire pour les enfants en difficulté. J'ai répondu que ce n'était pas le cas. La veille du forum des associations, j'ai appris que le Préfet nous supprimait une part importante de la subvention destinée à l'accompagnement scolaire, alors que l'activité allait démarrer sur La Riche. J'ai donc répondu que c'était normal de les informer et que l'on allait vérifier s'il était possible de maintenir cette activité. On a tout fait pour pouvoir la maintenir, comme on fera tout pour maintenir une ATSEM par classe dans les classes maternelles, malgré la suppression d'un nombre important de contrats aidés. Dans notre commune, sur 13 contrats aidés, aucun ne devrait pouvoir être poursuivi sous la forme d'un contrat aidé. Nous sommes en train de regarder soit pour pérenniser ces postes, ce sera le cas des ATSEM, soit pour faire autrement et aujourd'hui cela veut dire, ne pas renouveler ces contrats. Je ne sais pas trouver, avec moins 1 000 000 d'euros de dotations, les 260 000 € pour financer ces treize postes. Il est important que ce message soit passé et c'est aussi important de montrer notre détermination. Je sais qu'elle est partagée autour de cette table.

Alain, tu as su rappeler que la dette est maîtrisée, les projets d'investissements que l'on fait, notre volonté d'agir, les agents qui travaillent que je tiens aussi à saluer. C'est compliqué, nos exigences sont là et oui on ne peut pas répondre aux demandes de postes supplémentaires. Donc on regarde sans cesse comment réorganiser les services en interne et certains sont volontaires, mais les exigences sont là et très fortes. Les chefs de services en savent particulièrement quelque chose. Mais ce contexte est très particulier. Ce n'est pas un mandat comme les autres depuis 2014. Je tenais à l'occasion de ce débat d'orientation budgétaire à le rappeler et à donner mon sentiment un peu désolé sur la situation actuelle. On doit continuer à croire à notre belle mission, à porter les projets, à défendre la décentralisation. Il faut que nos concitoyens se mobilisent davantage pour défendre la commune, notre lieu de vie, le service public. On doit davantage communiquer sur la réalité de la situation.

Le Conseil municipal prend acte du débat relatif aux orientations budgétaires pour l'année 2018.

-----

## 2 – Engagement, liquidation et mandatement de dépenses d'investissement pour 2018 par anticipation

**Rapporteur : M. Ferreira Pousos**

Pour l'année 2018, le budget primitif sera soumis au Conseil municipal en mars prochain après présentation du débat d'orientations budgétaires ce jour. Lorsque le budget primitif n'a pas été voté, le maire peut engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites l'année précédente (2017) - art.L1612-1 du code général des collectivités territoriales.

En matière d'investissement, on distingue trois cas :

- les crédits non consommés du budget de l'exercice précédent (2017) : ces crédits, appelés « restes à réaliser » dans la mesure où ils ont été engagés, sont reportés sur l'exercice suivant (2018) et peuvent faire l'objet de mandatement avant leur reprise au budget primitif ou au budget supplémentaire de l'année suivante,
- les crédits afférents au remboursement du capital des emprunts : le maire est en droit, lorsque ces crédits viennent à échéance avant le vote du budget, de les engager et de les mandater,
- outre ces opérations, le maire peut engager, liquider et mandater les dépenses du budget non encore votées (2018), dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (2017), déduction faite du remboursement en capital des emprunts et sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le conseil municipal.

Pour ne pas retarder la mise en œuvre d'opérations indispensables, l'objet de cette délibération est donc de permettre l'engagement, la liquidation et le mandatement des opérations répertoriées en annexe à la délibération, dans la limite du quart des crédits inscrits en 2017 en section d'investissement, déduction faite du remboursement en capital des emprunts.

Le seuil plafond est défini sur les bases suivantes :

Chapitre	Crédits votés au BP 2017 (crédits ouverts)	RAR 2016 inscrits au BP 2017 (crédits reportés)	Crédits ouverts au titre du budget supplémentaire et des décisions modificatives votées en 2017	Montant total des crédits inscrits au budget 2017	Montant total à prendre en compte
	a	b	c	d = a+b+c	e = a+c
D20	69 914,00	3 179,03	-20 000,00	53 093,03	49 914,00
D204	531 600,00	0,00	178 000,00	709 600,00	709 600,00
D21	1 407 144,00	700 411,89	400 475,46	2 508 031,35	1 807 619,46
D23	459 000,00	89 007,50	-69 607,46	478 400,04	389 392,54
Total opérations d'équipement	555 917,00	1 639 666,43	146 016,00	2 341 599,43	701 933,00
<b>TOTAL</b>	<b>3 023 575,00</b>	<b>2 432 264,85</b>	<b>634 884,00</b>	<b>6 090 723,85</b>	<b>3 658 459,00</b>

La limite du ¼ des crédits inscrits en 2017 est donc de  $3\,658\,459 / 4 = 914\,614,75$  €

Des crédits sont affectés dès à présent tels qu'indiqués dans l'annexe à la délibération. Le montant total des crédits s'élève à 909 838 € et respecte le seuil précité. Il s'agit de reports correspondants à des crédits 2017 non engagés (n° d'index commençant par 17) ou de crédits nouveaux. Ils concernent notamment des travaux dans les écoles (réfection des classes et renouvellement des mobiliers et matériels éducatifs), le programme de mise en accessibilité des locaux communaux, la sécurité incendie de l'hôtel de ville, la clôture des paiements liés à la salle des fêtes, la maîtrise d'œuvre pour la création d'un vestiaire de football.

La Commission 1 a examiné ce dossier lors de sa réunion le mercredi 24 janvier 2018.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

\*\*\*\*\*

**Le Conseil municipal**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-1,

Vu l'avis de la Commission générale du 24 janvier 2018,

Vu le rapport présenté,

**D é c i d e**

Article 1° : d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2017, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit, dans la limite de 914 614,75 € (dépenses d'équipement et travaux), les dépenses relatives aux opérations énumérées en annexe à la présente délibération pour un total de 909 838 €.

Article 2° : de préciser que ces sommes seront inscrites au budget primitif 2018, lors de son adoption, aux chapitres et articles précisés en annexe.

\*\*\*\*\*

**A l'unanimité, par 28 voix pour**, le Conseil municipal décide d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2017, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit, dans la limite de 914 614,75 € (dépenses d'équipement et travaux), les dépenses relatives aux opérations énumérées en annexe à la présente délibération pour un total de 909 838 € ; de préciser que ces sommes seront inscrites au budget primitif 2018, lors de son adoption, aux chapitres et articles précisés en annexe.



Index	Lieux	Objet	Dépenses à engager AVANT le vote du BP	Chapitre	Article	Fonction
15-142 16-238 17-164	Salle des fêtes	Salle des fêtes	186 953,00	320	2313	020
	Salle des fêtes	Petit matériel de cuisine et débarrasseur	1 000,00	320	2188	020
<b>Programme 320 – Construction salle des fêtes</b>			<b>187 953,00</b>			
17-1029	Equipements sportifs	Maîtrise d'œuvre pour le projet de création d'un vestiaire de football	80 000,00	330	2313	412
<b>Programme 330 – Vestiaire football</b>			<b>80 000,00</b>			
16-1048 17-165		Parking mutualisé – salle des fêtes/équipements sportifs	7 120,00	23	2312	824
<b>Parking mutualisé</b>			<b>7 120,00</b>			
18-252	Divers	Travaux Ad'Ap – programme 2019	70 000,00	21	21318	020
<b>Travaux d'accessibilité</b>			<b>70 000,00</b>			
18-254	Ecole F.Buisson	Etude pour reconfiguration bâtiment dans la cour de l'école	8 000,00	20	2031	212
18-253	Ecole H.Tamisier	Etudes projet rénovation école H. Tamisier	30 000,00	20	2031	211
<b>Etudes sur les bâtiments scolaires</b>			<b>38 000,00</b>			
18-230	Cuisine centrale	Déplacement de la desserte du self	3 500,00	21	21312	251
18-069 18-103 18-122 18-196 18-197	Ecole F.Buisson	Travaux école F.Buisson (porte coupe-feu, réseau évacuation EV, mise en place cache-moineaux, réfection peintures et sols)	25 500,00	21	21312	212
18-191 18-192 18-067 18-121	Ecole P.Bert	Travaux école P.Bert (réfection peintures et sols, porte IS sous préau, mise en place cache-moineaux)	49 300,00	21	21312	212
18-181 17-212 17-213	Ecole H.Tamisier	Travaux école H.Tamisier (réfection des peintures, travaux électriques)	13 100,00	21	21312	211
16-294 16-295 18-178 17-218	Ecole M.Pellin	Travaux école M.Pellin (mise en place de disconnecteurs en chaufferie et de filtres et revoir chaufferie, réfection peintures)	16 500,00	21	21312	211
<b>Travaux dans les écoles</b>			<b>107 900,00</b>			
18-194 18-189	Ecoles F.Buisson et P.Bert	Acquisition/Renouvellement Matériel éducatif	8 000,00	21	2188	212
18-176 18-179	Ecoles M.Pellin et H.Tamisier	Acquisition/Renouvellement Matériel éducatif	6 000,00	21	2188	211
18-195 18-190	Ecoles F.Buisson et P.Bert	Acquisition/Renouvellement de mobiliers	28 000,00	21	2184	212
18-177 18-180	Ecoles M.Pellin et H.Tamisier	Acquisition/Renouvellement Mobilier	21 000,00	21	2184	211
<b>Acquisition/Renouvellement mobilier et matériel éducatif des écoles</b>			<b>63 000,00</b>			
18-137 18-250 17-215 18-256 18-257 18-258 17-098 17-099	Hôtel de ville	Travaux hôtel de ville (mise en conformité électrique, réfection peintures, sols, plafonds, sécurité incendie)	149 472,00	21	21311	020
<b>Travaux Hôtel de ville</b>			<b>149 472,00</b>			
18-023	Ecole de musique	Alarme incendie	3 500,00	21	21318	311
<b>Travaux Ecole de musique</b>			<b>3 500,00</b>			
17-216 17-228	Médiathèque	Force lumière + clapet HA + piège à son gaine rejet air CTA	2 300,00	21	21318	321
<b>Travaux Médiathèque</b>			<b>2 300,00</b>			
18-104	Gymnase Bialy	Désenfumage	1 000,00	21	21318	411
<b>Travaux gymnase Bialy</b>			<b>1 000,00</b>			
17-209	Equinoxe	Mise en place de disconnecteurs + filtre+ coupure extérieure chaufferie	1 500,00	21	21318	020
<b>Travaux Equinoxe</b>			<b>1 500,00</b>			
18-024 18-058 18-019 18-087 18-125	Divers	Diagnosics amiante et mise aux normes systèmes de désenfumage – renouvellement plans de secours dans les ERP – sécurité incendie extincteurs	28 500,00	21	21318	020
<b>Travaux Divers bâtiments</b>			<b>28 500,00</b>			
16-180 17-144	Maison de l'enfance	Application Enfance/Petite enfance + paiement en ligne	12 500,00	110	2051	64
18-245 16-140		Demandes en ligne. Inscriptions en ligne. Mise à jour messagerie	27 500,00	110	2051	020
<b>Projets informatiques</b>			<b>40 000,00</b>			
		Acquisition local commercial 12 rue du 11 novembre	27 178,00	21	2132	824
		Acquisition appartement 28 rue du 11 novembre	39 840,00	21	2138	824
<b>Foncier</b>			<b>67 018,00</b>			
17-161	Centre technique municipal	Rayonnages magasin CTM	1 375,00	21	2135	020
18-155	Centre technique municipal	Plateau de coupe du tracteur	3 500,00	21	21571	020
18-098 18-099 18-101 18-106	Centre technique municipal	Matériels et équipements divers (stands, tables et bancs, passe-câbles électriques pour fêtes et manifestations, équipement pour la propreté urbaine)	10 200,00	21	2188	020
18-036	Centre de loisirs	Aires de jeux à Tot'aime	12 000,00	21	2188	421
<b>Matériel et petits équipements</b>			<b>27 075,00</b>			
18-010	Square Marcel Pagnol	Etude réaménagement square Marcel Pagnol	30 000,00	20	2031	824
18-057	Voirie/espaces publics	Sécurisation de la sortie du stade du Plessis	5 500,00	21	2152	822
<b>Divers investissements</b>			<b>35 500,00</b>			
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>909 838,00</b>			

-----

### **3 – Convention constitutive d'un groupement de commandes pour des prestations d'assurances**

#### ***Rapporteur : M. Seisen***

Dans le cadre du marché d'assurances, il convient de relancer le lot « dommages aux biens et risques annexes » afin d'obtenir des conditions plus intéressantes à échéance du 31 décembre 2018. Le CCAS et la Ville ont souhaité organiser une consultation commune dans le cadre d'un groupement de commandes selon les dispositions de l'article 28 de l'ordonnance du 25 juillet 2015 relative aux marchés publics.

La mise en œuvre de ce groupement doit permettre de bénéficier d'offres plus avantageuses tout en rationalisant la gestion des dossiers d'assurances. En effet, à l'issue de la consultation, un même prestataire répondra aux besoins exprimés par la Ville et par le CCAS.

Pour entrer dans le groupement, il est nécessaire que chaque membre approuve la convention constitutive définissant les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement, ainsi que les conditions dans lesquelles les marchés seront conclus et exécutés.

La Ville de La Riche est désignée comme coordonnateur du groupement de commandes.

En application de l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015, le coordonnateur sera chargé d'attribuer, de signer et de notifier les marchés de chaque membre du groupement.

La consultation faisant l'objet d'une procédure formalisée (articles 25, 65 et suivants du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics), la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur (article 101 de l'ordonnance du 23 juillet 2015).

Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

\*\*\*\*\*

#### **Le Conseil municipal**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23/07/2015 (notamment l'article 28) et le décret n°2016-360 du 25/03/2016 relatifs aux marchés publics,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-annexé,

Vu le rapport présenté,

#### **Décide**

Article 1° : d'organiser un groupement de commandes entre la Ville de La Riche et le CCAS de La Riche visant à coordonner les procédures de passation et d'exécution de marchés relatifs aux prestations d'assurances et conclure ces marchés conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,

Article 2° : d'approuver la convention constitutive jointe à la présente délibération, définissant les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement de commandes,

Article 3° : d'accepter que la Ville de La Riche soit le coordonnateur de ce groupement de commandes et lui donner délégation pour représenter le CCAS en cas de litige portant sur le déroulement de la procédure,

Article 4° : de préciser que l'examen des offres et le choix du titulaire du marché seront effectués par le coordonnateur du groupement, soit par sa commission d'appel d'offres pour les procédures formalisées ou selon sa procédure interne s'agissant des autres marchés publics (procédures adaptées et négociées sans mise en concurrence préalables) au sens de l'article 42.2 et 42.3 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,

Article 5° : d'autoriser le maire à signer la convention constitutive ainsi que tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération,

\*\*\*\*\*

**A l'unanimité, par 28 voix pour** le Conseil municipal décide

d'organiser un groupement de commandes entre la Ville de La Riche et le CCAS de La Riche visant à coordonner les procédures de passation et d'exécution de marchés relatifs aux prestations

d'assurances et conclure ces marchés conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,  
d'approuver la convention constitutive jointe à la présente délibération, définissant les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement de commandes,  
d'accepter que la Ville de La Riche soit le coordonnateur de ce groupement de commandes et lui donner délégation pour représenter le CCAS en cas de litige portant sur le déroulement de la procédure,  
de préciser que l'examen des offres et le choix du titulaire du marché seront effectués par le coordonnateur du groupement, soit par sa commission d'appel d'offres pour les procédures formalisées ou selon sa procédure interne s'agissant des autres marchés publics (procédures adaptées et négociées sans mise en concurrence préalables) au sens de l'article 42.2 et 42.3 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,  
d'autoriser le maire à signer la convention constitutive ainsi que tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération,

#### **4 – Convention constitutive d'un groupement de commandes pour des prestations de balayage mécanique**

**Rapporteur : M. Bouin**

Dans le cadre du schéma de mutualisation, une consultation a été réalisée auprès des communes de la métropole par Tours Métropole Val de Loire (TMVL), pour qu'elles puissent, si elles le souhaitent, adhérer à un groupement de commandes balayage mécanique des voiries, pistes cyclables, trottoirs, places et parkings en agglomération et hors agglomération.

Cela peut permettre de bénéficier de prix négociés plus avantageux par effet d'échelle. Concernant La Riche, il apparaît intéressant d'envisager l'externalisation du balayage mécanique de la voirie de la zone industrielle Saint Cosme, le matériel en notre possession n'étant pas adapté et de ce fait soumis à une accélération de son usure.

Pour entrer dans le groupement, il est nécessaire d'établir une convention constitutive définissant les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement de commandes, ainsi que les conditions dans lesquelles les marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents seront conclus et exécutés.

Il est proposé que Tours Métropole Val de Loire soit coordonnateur de ce groupement de commandes.

En application de l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015, le coordonnateur sera chargé d'attribuer, de signer et de notifier les marchés de chaque membre du groupement. Le coordonnateur sera également chargé d'une partie des tâches liées à l'exécution des marchés.

La consultation faisant l'objet d'une procédure formalisée (articles 25, 65 et suivants du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics), la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur (article 101 de l'ordonnance du 23).

Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport

\*\*\*\*\*

#### **Le Conseil municipal**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23/07/2015 et le décret n° 2016-360 du 25/03/2016 relatifs aux marchés publics,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée,

Vu le rapport présenté,

#### **Décide**

Article 1° : d'adhérer au groupement de commandes visant à coordonner les procédures de passation et d'exécution de marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents relatifs aux prestations de balayage mécanique et conclure ces marchés publics conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,

Article 2° : d'approuver la convention constitutive jointe à la présente délibération, définissant les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement de commandes,

Article 3° : d'accepter que le coordonnateur du groupement de commandes soit Tours Métropole Val de Loire et de lui donner délégation pour représenter la Ville de La Riche en cas de litige portant sur le déroulement de la procédure,

Article 4° : de préciser que l'examen des offres et le choix du titulaire du marché seront effectués par le coordonnateur du groupement, soit par sa commission d'appel d'offres pour les procédures formalisées ou selon sa procédure interne s'agissant des autres marchés publics (procédures adaptées et négociées sans mise en concurrence préalable) au sens de l'article 42.2 et 42.3 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,

Article 5° : d'autoriser le maire à signer la convention constitutive ainsi que tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération,

\*\*\*\*\*

Sont intervenus dans le débat :

**M. le Maire** : on a décidé d'adhérer à ce groupement de commandes en particulier pour l'entretien de la zone industrielle de Saint-Cosme qui est difficile à entretenir. Ce qui est assez chronophage si on veut passer sur les autres rues de notre commune, seulement pour un résultat aujourd'hui peu satisfaisant. Donc, on cible pour concentrer nos moyens Ville, en régie sur d'autres quartiers et donc, d'avoir une prestation spécifique de balayage mécanique pour améliorer l'entretien de la zone industrielle Saint-Cosme.

\*\*\*\*\*

**A l'unanimité, par 28 voix pour**, le Conseil municipal décide d'adhérer au groupement de commandes visant à coordonner les procédures de passation et d'exécution de marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents relatifs aux prestations de balayage mécanique et conclure ces marchés publics conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,

d'approuver la convention constitutive jointe à la présente délibération, définissant les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement de commandes,

d'accepter que le coordonnateur du groupement de commandes soit Tours Métropole Val de Loire et de lui donner délégation pour représenter la Ville de La Riche en cas de litige portant sur le déroulement de la procédure,

de préciser que l'examen des offres et le choix du titulaire du marché seront effectués par le coordonnateur du groupement, soit par sa commission d'appel d'offres pour les procédures formalisées ou selon sa procédure interne s'agissant des autres marchés publics (procédures adaptées et négociées sans mise en concurrence préalable) au sens de l'article 42.2 et 42.3 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,

d'autoriser le maire à signer la convention constitutive ainsi que tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération,

-----

## **5 – Convention constitutive d'un groupement de commandes pour des prestations et des travaux liés au patrimoine arboré urbain et forestier**

**Rapporteur : M. Bouin**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Métropole a pris en charge plusieurs compétences dont la gestion des voiries et des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement. La gestion du patrimoine arboré des territoires communaux qui compose la Métropole relève donc désormais pour partie de cette dernière, les communes restant, pour leur part, responsables des arbres situés dans les espaces non transférés.

Eu égard à la nécessité de recourir à l'intervention de prestataires pour procéder tant à l'entretien qu'à divers travaux relatifs aux arbres des espaces métropolitains et municipaux, il est envisagé d'organiser une consultation commune dans le cadre d'un groupement de commandes (article 28 de

l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics), pour répondre à l'ensemble des besoins à venir liés au patrimoine arboré urbain et forestier.

Les membres de ce groupement sont Tours, Tours Métropole Val de Loire, Ballan-Miré, Chanceaux-sur-Choisille, Chambray-lès-Tours, La Riche, Luynes, Mettray, Parçay-Meslay et Rochecorbon.

Il convient dès lors d'établir une convention constitutive définissant les conditions d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes.

Le coordonnateur sera Tours Métropole Val de Loire.

En application de l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015, le coordonnateur sera chargé d'attribuer, de signer et de notifier les marchés.

En application de l'article 101 de l'ordonnance du 23 juillet 2015, la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport,

\*\*\*\*\*

### **Le Conseil municipal**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23/07/2015 (notamment l'article 28) et le décret n° 2016-360 du 25/03/2016 relatifs aux marchés publics,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée,

Vu le rapport présenté,

### **Décide**

Article 1° : d'adhérer au groupement de commandes relatif aux prestations et travaux liés au patrimoine arboré urbain et forestier, et conclure ces marchés conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,

Article 2° : d'approuver la convention constitutive jointe à la présente délibération, définissant les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement de commandes,

Article 3° : d'accepter que le coordonnateur du groupement de commandes soit Tours Métropole Val de Loire et lui donner délégation pour représenter la Ville de La Riche en cas de litige portant sur le déroulement de la procédure,

Article 4° : de préciser que l'examen des offres et le choix du titulaire du marché seront effectués par le coordonnateur du groupement, soit par sa commission d'appel d'offres pour les procédures formalisées ou selon sa procédure interne s'agissant des autres marchés publics (procédures adaptées et négociées sans mise en concurrence préalables) au sens de l'article 42.2 et 42.3 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,

Article 5° : d'autoriser le maire à signer la convention constitutive ainsi que tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération,

\*\*\*\*\*

**A l'unanimité, par 28 voix pour,** le Conseil municipal décide d'adhérer au groupement de commandes relatif aux prestations et travaux liés au patrimoine arboré urbain et forestier, et conclure ces marchés conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,

d'approuver la convention constitutive jointe à la présente délibération, définissant les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement de commandes,

d'accepter que le coordonnateur du groupement de commandes soit Tours Métropole Val de Loire et lui donner délégation pour représenter la Ville de La Riche en cas de litige portant sur le déroulement de la procédure,

de préciser que l'examen des offres et le choix du titulaire du marché seront effectués par le coordonnateur du groupement, soit par sa commission d'appel d'offres pour les procédures formalisées ou selon sa procédure interne s'agissant des autres marchés publics (procédures adaptées et négociées sans mise en concurrence préalables) au sens de l'article 42.2 et 42.3 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,

d'autoriser le maire à signer la convention constitutive ainsi que tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération,

-----

## **6 – Autorisation donnée au maire de signer les avenants aux marchés de travaux de la salle des fêtes**

### **Rapporteur : M. Bouin**

Une procédure adaptée a été engagée, en application des articles 27, 78 et 79 du décret n°2016-360 du 25/03/2016, pour procéder au marché de construction d'une salle des fêtes à La Riche, décomposée en 12 lots (MAPA DSTU 2016- 37 à 48).

La date de remise des offres était le 27 juillet 2016.

La commission de la commande publique (CCP) a procédé à l'ouverture des offres le 28 juillet 2016 des 42 plis et à l'attribution des marchés le 21 septembre 2016.

La notification de l'ensemble des lots a été faite le 11 octobre 2016.

Précédemment, la Ville a passé des avenants au Conseil municipal du 04/10/2017 pour modifications du montant des travaux des lots 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 10, 11 et 12.

D'autres avenants ont été passés au Conseil municipal du 20/12/2017 pour modifications du montant des travaux des lots 1, 3, 7, 8, 9 et 12.

Afin de terminer le chantier, les projets d'avenants suivants sont nécessaires :

#### - Avenant n° 2 pour le lot 4 « Couverture bac acier, étanchéité » : SMAC

Il concerne principalement les prestations suivantes :

- Fourniture et pose d'une gouttière et d'une descente d'eau pluviale pour collecter les eaux de pluie tombant sur la partie du toit située sur le côté de l'entrée principale.

Une plus-value d'un montant de 1 414 € HT porte le montant du marché à 89 026,99 € HT, soit une hausse de 1,75 %.

#### - Avenant n° 2 pour le lot 5 « Plâtrerie, faux plafond » : TOLGA

Il concerne principalement les prestations suivantes :

- Réalisation d'un encoffrement coupe feu autour de la gaine de ventilation traversant le local de stockage.

Une plus-value d'un montant de 1 278 € HT porte le montant du marché à 62 312,56 € HT, soit une hausse de 7,44 %.

#### - Avenant n° 2 pour le lot 6 « Menuiseries extérieures, serrurerie » : VIAS

Il concerne principalement les prestations suivantes :

- Réalisation d'une signalétique extérieure adhésive provisoire et augmentation de la taille et de la quantité de signalétique intérieure.

Une plus-value d'un montant de 632,50 € HT porte le montant du marché à 70 079,30 € HT, soit une hausse de 6,27 %.

Ces avenants ont été présentés en Commission de la commande publique (CCP) le 16 janvier 2018 (excepté celui du lot 4 qui ne dépasse pas le seuil de 5 % nécessitant le passage en commission).

Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

\*\*\*\*\*

### **Le Conseil municipal**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2016-360 du 25/03/2016 et l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relatifs aux marchés publics,

Vu le budget de la Ville (section investissement),

Vu les projets d'avenants,

Vu le procès-verbal exprimant l'avis de la commission de la commande publique en date du 16 janvier 2018,

Vu le rapport présenté,

### **Décide**

Article 1° : d'autoriser M. Wilfried SCHWARTZ, Maire, à signer l'avenant n° 2 relatif au lot 4 « Couverture bac acier, étanchéité » du marché de travaux de la salle des fêtes avec la société SMAC pour un montant de 1 414 € HT. Le montant du lot est ainsi porté à 89 026,99 € HT.

Article 2° : d'autoriser M. Wilfried SCHWARTZ, Maire, à signer l'avenant n° 2 relatif au lot 5 « Plâtrerie, faux plafond » du marché de travaux de la salle des fêtes avec la société TOLGA pour un montant de 1 278 € HT. Le montant du lot est ainsi porté à 62 312,56 € HT.

Article 3° : d'autoriser M. Wilfried SCHWARTZ, Maire, à signer l'avenant n° 2 relatif au lot 6 « Menuiseries extérieures, serrurerie » du marché de travaux de la salle des fêtes avec la société VIAS pour un montant de 632,50 € HT. Le montant du lot est ainsi porté à 70 079,30 € HT.

\*\*\*\*\*

Sont intervenus dans le débat :

**Mme Touret** : dans l'article 3, vous dites « autoriser M. le maire à signer l'avenant relatif au lot « menuiseries extérieures serrurerie », ainsi le montant du lot porté à 70 000 €, vous avez parlé d'une signalétique intérieure alors, on n'a pas la même lecture. C'est quoi cette signalisation extérieure adhésive provisoire ? Pour les serrureries, vous avez renforcé le système ?

**M. le Maire** : sur le troisième point, en fait on a fait une dernière visite lundi soir et je ne comprends pas non plus le dernier point. On me dit qu'on vient de mettre une nouvelle signalétique en relief sur la salle des fêtes, car la précédente n'a pas tenu. Mais je pense que ce n'était pas nécessaire.

**M. Bouin** : je pense que la durabilité du précédent affichage n'aurait pas tenu un an. Le fait que l'affichage d'aujourd'hui soit en relief n'était peut-être pas nécessaire, c'est simplement une question de pose. Cela n'a pas été posé à même la façade, mais légèrement à distance de l'ordre de 5 millimètres. La différence est que le premier affichage était en autocollant alors que celui-là est en métal.

L'inauguration de la salle des fêtes ne signifie pas pour autant la fin des travaux. J'ai sous les yeux un article de la NR concernant des travaux faits à Tours, concernant la salle des sports de Monconseil, où plusieurs années après, on constate qu'il faut faire 6 000 000 € de travaux pour rattraper ce qui a été mal fait. Je pense que l'on en est très loin. Je pense que les avenants de ce soir sont très modestes. Il s'agit d'un article du 25 janvier dernier et je le tiens à la disposition de chacun ou chacune qui souhaite le voir.

**Mme Touret** : il ne faut jamais prendre des exemples négatifs, il faut faire mieux au fur et à mesure que l'on avance dans le temps. Ce qu'il faudra nous dire, sérieusement, c'est, est-ce que l'on a dépensé tout ce qu'il y avait dans l'enveloppe ou pas ? Mais on aura tout cela au budget.

**M. le Maire** : en tout cas le montant de 600 € comprend aussi la signalétique intérieure.

\*\*\*\*\*

**A l'unanimité, par 28 voix pour**, le Conseil municipal décide d'autoriser M. Wilfried SCHWARTZ, Maire, à signer l'avenant n° 2 relatif au lot 4 « Couverture bac acier, étanchéité » du marché de travaux de la salle des fêtes avec la société SMAC pour un montant de 1 414 € HT. Le montant du lot est ainsi porté à 89 026,99 € HT.

d'autoriser M. Wilfried SCHWARTZ, Maire, à signer l'avenant n° 2 relatif au lot 5 « Plâtrerie, faux plafond » du marché de travaux de la salle des fêtes avec la société TOLGA pour un montant de 1 278 € HT. Le montant du lot est ainsi porté à 62 312,56 € HT.

d'autoriser M. Wilfried SCHWARTZ, Maire, à signer l'avenant n° 2 relatif au lot 6 « Menuiseries extérieures, serrurerie » du marché de travaux de la salle des fêtes avec la société VIAS pour un montant de 632,50 € HT. Le montant du lot est ainsi porté à 70 079,30 € HT.

-----

## **7 – Convention de partenariat avec la société Keolis exploitante du réseau de transport urbain « fil bleu »**

### ***Rapporteur : M. le Maire***

Afin d'améliorer l'efficacité des interventions de la police municipale et de renforcer la sécurité dans les transports publics, la municipalité souhaite engager un partenariat avec la société Kéolis exploitante du réseau « fil bleu ».

Ce partenariat s'intègre dans le cadre plus général de la loi du 22 mars 2016 relative à la prévention et à la lutte contre notamment les incivilités et les atteintes à la sécurité publique dans les transports publics. Ce partenariat est formalisé par une convention soumise au Conseil municipal.

Cette convention prévoit en particulier un échange d'informations régulier entre la Ville et Kéolis sur les incidents constatés afin de permettre une meilleure appréciation de la situation sur la commune et la définition d'actions pour y remédier le cas échéant.

Par ailleurs, des opérations de contrôle renforcé pourront être organisées dans les bus avec l'appui de policiers municipaux avec pour objectif la prévention des incivilités, la lutte contre la délinquance au service du quotidien des Larichois.

Une telle collaboration avec l'exploitant des transports urbains est amenée à se développer avec la mise en service du tram et les obligations de surveillance et de vigilance nécessaires au fonctionnement d'un équipement à très haut niveau de service.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

\*\*\*\*\*

### **Le Conseil municipal**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2016-339 du 22 mars 2016 relative à la prévention et à la lutte contre les incivilités, contre les atteintes à la sécurité publique et contre les actes terroristes dans les transports collectifs de voyageurs,

Vu le projet de convention de partenariat entre la Ville de La Riche et la société Kéolis Tours,

Vu le rapport présenté,

### **Décide**

Article 1° : d'autoriser le maire à signer la convention de partenariat avec la société Keolis exploitante du réseau de transport urbain « fil bleu » jointe à la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**A l'unanimité, par 28 voix pour,** le Conseil municipal décide d'autoriser le maire à signer la convention de partenariat avec la société Keolis exploitante du réseau de transport urbain « fil bleu » jointe à la présente délibération.

-----

## **8 – Rapport relatif aux actions de développement social urbain conduites au cours de l'exercice 2016**

### ***Rapporteur : Mme Bouakkaz***

La dotation urbaine et de cohésion sociale attribuée par l'État a pour objet, d'après les dispositions du code général des collectivités territoriales, de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées. Son montant est déterminé à partir d'une évaluation des moyens financiers de la Ville et de sa population comparée aux autres communes de plus de 10 000 habitants.

Le secteur centre est classé quartier prioritaire depuis la réforme de la politique de la ville issue de la loi du 21 février 2014.



Son montant est augmenté régulièrement. En 2016, il est de 615 504 €. Cette dotation est calculée à partir de modalités de répartition définies dans la note d'information du 11 mai 2016 du ministère de l'intérieur. Sont pris en compte :

- le chiffre de la population,
- la part de logements sociaux,
- le nombre de personnes couvertes par les allocations logements,
- le revenu moyen par habitants.

Aux termes de l'article L1111-2 du code général des collectivités territoriales, le maire d'une commune ayant bénéficié du versement de cette dotation est tenu de présenter au conseil municipal un rapport qui retrace l'évolution des indicateurs relatifs aux inégalités, les actions entreprises sur les territoires concernés et les moyens qui y sont affectés.

Sont mentionnés, en annexe au présent rapport, le diagnostic social territorial et les services et actions proposés auprès de la population larichoise pour l'année 2016.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

\*\*\*\*\*

## Le Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L1111-2,

Vu le rapport présenté,

### Décide

Article unique : de prendre acte de la présentation du rapport relatif aux actions de développement social urbain conduites au cours de l'exercice 2016.

Ville de La Riche Annexe à la délibération n°18-01-8.5-08 du 7 février 2018

## 1 - Diagnostic

### a) Etat des lieux du territoire

#### COHÉSION SOCIALE

	Équipements et acteurs	Dynamiques partenariales et d'action
Vie sociale	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Des équipements fréquentés par l'ensemble des Larichois :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- centre social Équinoxe</li> <li>- médiathèque</li> <li>- maison de l'enfance (ouverture en 2015)</li> <li>- pôle des équipements scolaires et sportifs Ferdinand Buisson / Paul Bert</li> </ul> </li> <li>● Des associations implantées sur le quartier (CSF, CNL, Vestiaire, l'Amitié, Effet d'quartier, lien partagé – jardin partagé)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Une bonne armature d'équipements qui rayonnent sur toute la ville et des synergies entre équipements</li> <li>● Le centre social municipal Equinoxe propose une offre de services assez complète autour de 4 axes principaux (Insertion professionnelle, Jeunesse, Accompagnement projet, Réussite éducative) et fédère acteurs et habitants</li> </ul>
Participation des habitants	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Conseil d'usagers du Centre social, dans lequel sont représentés, les habitants et les associations 2 réunions par an)</li> <li>● Fonds de participation des habitants</li> <li>● Conseils citoyens installés depuis janvier 2016</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Le Conseil citoyen est une instance qui s'inscrit dans une logique de synergie avec le Conseil d'usagers du Centre social</li> </ul>
Petite enfance	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Un bon niveau d'équipements de la Ville de la Riche               <ul style="list-style-type: none"> <li>- crèche familiale</li> <li>- crèche collective</li> <li>- multi-accueil</li> <li>- Relais assistantes maternelles (RAM)</li> <li>- PMI</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Une volonté de la Ville de la Riche de proposer une offre en matière de mode de garde adaptée, en lien avec les caractéristiques de la population (29% de familles monoparentales...)</li> </ul>
Éducation et jeunesse	<ul style="list-style-type: none"> <li>● 4 écoles sur la ville</li> <li>● Le collège Lamartine (Tours) accueille 60% de Larichois dont les enfants du quartier prioritaire</li> <li>● Classe passerelle : accompagnement de 12 enfants, pour faciliter l'entrée à l'école (ateliers parents-enfants/éveil au langage notamment primo-arrivants</li> <li>● Accueil de loisirs 3-17 ans</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Un accent mis sur l'accompagnement éducatif et l'offre culturelle, par le travail avec les parents, pour faire face à une « pauvreté culturelle » de plus en plus préoccupante</li> <li>● Le Programme de réussite éducative a donné de bons résultats et constitue une instance pluridisciplinaire qui permet de faire lien entre Éducation Nationale et acteurs locaux de l'éducation</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Accompagnement scolaire 6-17 ans</li> <li>● Un dispositif Programme réussite éducative (PRE)</li> </ul>	
Médiation et Prévention	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Une police municipale au niveau Ville</li> <li>● Un service politique de la ville avec 2 adultes relais chargés de la médiation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Une coordination locale efficace Police nationale/Police municipale</li> <li>● Des actions de prévention mises en place dans le cadre du Comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté au collège Lamartine</li> </ul>
Emploi	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Un point relais emploi municipal</li> <li>● Permanence de la mission locale</li> <li>● Relations avec les entreprises du bassin d'emplois</li> <li>● Accompagnements socio-professionnel</li> <li>● Structures d'insertion : Déclic, Tri 37, Coved</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Une coordination locale entre les entreprises et les demandeurs d'emploi</li> </ul>
Santé	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Offre de soins complète avec un taux de couverture en médecins généralistes correspondant à la moyenne nationale</li> <li>● Sur Niqueux-Bruère, 24% de la population est bénéficiaire de la CMU</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Des actions de sensibilisation entreprises par le Centre social et le CCAS avec des partenaires santé et le Secours Populaire (alimentation, sommeil, conduites addictives, osthéopathie.)</li> </ul>
Commerce	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Trois pôles commerciaux fréquentés par les habitants du quartier</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Le commerce, un enjeu fort pour la Ville</li> <li>● Un projet de requalification du centre commercial du 11 novembre</li> </ul>

### b) Caractéristiques sociales du territoire larichois :

Plusieurs constats ont été observés dans le cadre du diagnostic social réalisé à l'occasion du renouvellement du contrat de projet du centre social et mettent en avant une situation socio-économique des larichois préoccupante :

- la Commune comprend une forte majorité de locataires (62% des résidences étaient en location en 2009 dont 26% en HLM). Les familles résidentes ont une situation socio-économique toujours préoccupante.
- les familles monoparentales rapportées aux familles avec enfants allocataires de la CAF représentaient 29% en 2009. Le pourcentage est en augmentation puisqu'en 2013, il est de 33,9% contre 24,9% pour le département.
- sur la totalité des 5079 ménages, 46% sont constitués d'une seule personne dont plus de la moitié sont des femmes (58,25%).
- une grande partie de ce public en situation isolée et fragile est usagère d'Equinoxe.
- le chômage est stable et beaucoup de familles ont de faibles revenus.

## 2 - Activité du centre social et du CCAS en 2016

Sont retracées ici quelques données, en terme de fréquentation, de l'activité du Centre social et des services à caractère social proposés à la population.

Le Centre social est un support de mise en œuvre de la politique communale de développement social urbain.

Cinq orientations majeures ont été définies :

- privilégier l'accès aux droits et la participation des usagers à la vie du Centre social,
- contribuer à l'accompagnement des parents dans leur rôle éducatif,
- contribuer au développement d'une politique territoriale d'insertion professionnelle,
- favoriser la mixité entre les différents publics et l'insertion sociale des familles,
- valoriser le tissu associatif dans sa participation à la vie locale.

La précarisation de familles génère l'isolement familial (rupture avec les institutions et l'environnement social).

Le Centre social a pour mission de rompre cet isolement en proposant des **actions de lien social et vivre ensemble** pour les familles. Ces actions sont généralement co-pilotées avec les associations locales ou par le biais de dispositifs de l'agglomération (Culture du cœur). Certaines actions collectives sont co-organisées avec les partenaires locaux (assistants de service social du Conseil départemental) et permettent la mixité de la population.

ACTIVITES	Nombre d'inscrits ou de participants 2015	Nombre d'inscrits ou de participants 2016
Ateliers proposés par le centre social	41	50
Ateliers proposés par des bénévoles	84	87
Activité d'ouverture culturelle	47	33

En matière de **jeunesse**, la Ville et le CCAS proposent à la fois de l'accueil périscolaire et un accueil de loisirs pour encadrer les enfants de 3 à 10 ans en prenant en compte les besoins et les demandes des enfants et des familles.

Le Point Accueil Jeunes permet d'accueillir les jeunes de 11 à 17 ans sur l'ensemble des temps extra-scolaire et ainsi prévenir les actes d'incivilités. Pour renforcer notre accompagnement vis-à-vis des jeunes sur le quartier prioritaire, une équipe d'adultes relais est présente auprès des jeunes et propose des activités spécifiques pendant les vacances scolaires.

ACTIVITES	Nombre d'inscrits ou de participants 2015	Nombre d'inscrits ou de participants 2016
Accueil de personnes différentes au Centre social Equinoxe (estimation)	4 000	4 000
Accueil de loisirs 3-10 ans	460	459
Point accueil jeunes 13-17 ans	61	73

**L'accompagnement vers l'emploi** est une priorité : Le Point relais emploi municipal (PREM) permet, en appui et en partenariat avec Pôle emploi et la Mission locale, de structurer l'accompagnement des demandeurs d'emploi de la commune, de renforcer le partenariat avec tous les acteurs intervenants dans le champ de l'emploi et de développer des relations régulières avec les entreprises locales pour permettre d'apporter des réponses en matière d'emploi.

ACTIVITES	Nombre d'inscrits ou de participants 2015	Nombre d'inscrits ou de participants 2016
Actions d'accompagnement à la recherche d'emploi	211	219
Aide ponctuelle aux demandeurs d'emploi	261	154
Atelier d'alphabétisation	33	27
Accompagnement des jeunes de moins de 25 ans	41	37
Actions ponctuelles avec les partenaires pour l'emploi et travailleurs sociaux	100	62

**Les actions de prévention** et plus particulièrement l'accompagnement parental sont aussi des axes développés par la Ville. Cette démarche, fortement soutenue par la Caisse d'allocation familiale, cible plus particulièrement les familles monoparentales. Dans ce dispositif, se retrouvent une aide aux vacances sociales avec VACAF, le programme de réussite éducative, l'aide à la pratique sportive, des temps de prévention telle que la participation à la quinzaine de la parentalité avec la CAF. Toutes les actions proposées sont co-organisées avec les acteurs locaux (associations, travailleurs sociaux) pour favoriser une synergie entre les différents acteurs.

ACTIVITES	Nombre d'inscrits ou de participants 2015	Nombre d'inscrits ou de participants 2016
Accompagnement scolaire	100	90
Réussite éducative	82 élèves passés en Equipe	85 enfants passés en Equipe

	pluridisciplinaire	pluridisciplinaire
Aide aux loisirs éducatifs	103	67 familles pour 93 enfants
Aide aux vacances familles	2	5
Quinzaine de la parentalité	177	50
Permanences à Equinoxe et interventions au collège Lamartine du Mouvement français pour le Planning Familial	115	80
Espace public numérique	213	193

### 3 - Le budget

La répartition des financements pour 2016 s'établit comme suit :

#### ► Budget du Centre social hors accueils de loisirs :

Charges	Tous services confondus	<b>372 012 €</b>
	<i>dont charges indirectes</i>	7 310 €
Recettes	Usagers	8 076 €
	CAF tous services confondus (hors contrat enfance jeunesse)	98 517 €
	État y compris Réussite éducative	58 900 €
	Conseil départemental	10 500 €
	CCAS	188 708 €
	Valorisation - participation de la Ville	3 500 €

#### ► Budget spécifique aux accueils de loisirs :

Charges	<b>Total charges</b>	343 752 €
	<i>dont charges indirectes</i>	7 057 €
Recettes	Usagers	85 030 €
	CAF tous services confondus (évalués et hors contrat enfance jeunesse)	67 247 €
	État (CUCS)	7 000 €
	Conseil départemental (CUCS)	4 000 €
	CCAS	177 449 €
	Métropole (subv transports ALSH)	10 082 €

### 4 - Actions inscrites au contrat urbain de cohésion sociale

Le Conseil municipal délibère chaque année sur les actions inscrites au titre du Contrat urbain de cohésion sociale. Suite à la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale, il a été remplacé par un contrat de ville signé par Tour(s)plus et la Ville pour une durée de 5 ans (2015-2020).

Le carroyage effectué dans le cadre de la réforme de la géographie prioritaire réalisée en 2015 a eu pour impact l'élargissement du quartier prioritaire sur La Riche : celui-ci comprenait 800 habitants avant 2014 et presque 1600 habitants depuis.

Ci-dessous, les crédits versés en 2016 dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale sur des actions (hors accompagnement scolaire) mises en place par la Ville ou par des associations, en mettant en évidence les financements de l'État et de la Ville de La Riche.

Acteurs	Budget global*	Montant de la subvention versée par l'État	Montant de la subvention versée par le Conseil Départemental	Montant de la subvention versée par le Conseil Régional	Montant de la subvention versée par La Riche
Point Relais Emploi Municipal de la Ville de la Riche	59 733 €	8 900 €	6 500 €	0 €	44 333 €
Point accueil jeunes Ville de La Riche*	49 494 €	9 561 €	4 000 €	0 €	30 488 €
Réussite éducative	73 810 €	45 000 €	0	0 €	22 811 €
Fond de participation des habitants (FPH)	2 300 €	1 200 €	0 €	0 €	1 000 €
Contrat local d'accompagnement scolaire	49 526 €	5 000€	4 000 €	0 €	23 087 €
<b>TOTAL (sans les actions portées par Tour(s)plus)</b>	<b>234 863 €</b>	<b>69 661 €</b>	<b>14 500 €</b>	<b>0 €</b>	<b>121 719 €* </b>

\*La différence s'explique par la participation des familles aux activités

Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

\*\*\*\*\*

***Le Conseil municipal***

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L1111-2,

Vu le rapport présenté,

**Décide**

Article unique : de prendre acte de la présentation du rapport relatif aux actions de développement social urbain conduites au cours de l'exercice 2016.

\*\*\*\*\*

**A l'unanimité, par 28 voix pour, le Conseil municipal décide** de prendre acte de la présentation du rapport relatif aux actions de développement social urbain conduites au cours de l'exercice 2016.

-----

La séance est levée à 19 h 33

-----

Affiché à la porte de la mairie en application de l'article L2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire,

Wilfried SCHWARTZ

Les secrétaires de séances

Mme Kenani

Mme Touret